

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 AVRIL 2019**

Vous lirez :

En bleu : les notices explicatives

En italique : les interventions

En noir : les délibérations

\*\*\*\*\*

Monsieur le maire ouvre la séance.

L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 8 avril 2019.

**Étaient présents :**

Michel **BILLOUT**, Clotilde **LAGOUTTE**, Didier **MOREAU**, André **PALANCADE**, Anne-Marie **OLAS**, Claude **GODART**, Sylvie **GALLOCHER**, Roger **CIPRÈS**, Simone **JEROME**, Charles **MURAT**, Karine **JARRY**, Danièle **BOUDET**, Pascal **HUE**, Sandrine **NAGEL**, Medhi **BENSALEM**, Jean-Pierre **GABARROU**, Monique **DEVILAINE**, Catherine **HEUZÉ-DEVIES**, Serge **SAUSSIÉ**, Angélique **RAPPAILLES**.

**Étaient absents :**

- Alain **VELLER** représenté par Charles **MURAT**
- Stéphanie **CHARRET** représentée par Karine **JARRY**
- Marina **DESCOTES-GALLI** représentée par Claude **GODART**
- Jacob **NALOUHOUNA** représenté par Clotilde **LAGOUTTE**
- Virginie **SALITRA** représentée par Medhi **BENSALEM**
- Michel **VEUX** représenté par Roger **CIPRES**
- Stéphanie **SCHUT** représentée par Jean-Pierre **GABARROU**
- Samira **BOUJIDI**
- Rachida **MOUALI**

Monsieur Claude GODART est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 11 mars 2019.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance en date du 11 mars 2019 est adopté avec 21 voix Pour et 6 voix Contre (J.-P. GABARROU, M. DEVILAINE, C. HEUZE-DEVIES, S. SAUSSIÉ, S. SCHUT, A. RAPPAILLES).

Décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT : *aucune observation*

Conventions signées par le maire : *aucune observation*



## NOTICE EXPLICATIVE

### OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PRINCIPE DE RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La commune de Nangis, a confié l'exploitation de son service public d'assainissement à la société VEOLIA via un contrat de délégation de service public (DSP). Ce contrat a pris effet le 1er janvier 2016 pour une durée de 4 ans ; il arrivera à échéance le 31 décembre 2019. Son renouvellement doit donc intervenir au 1er janvier 2020. Notre commune a le choix entre la gestion publique en régie du service et la gestion externalisée selon différentes options.

L'exploitation du service nécessite, pour répondre aux exigences de la réglementation, des compétences et savoir-faire spécifiques d'une grande technicité que ce soit pour l'exploitation des ouvrages ou la gestion des abonnés.

La commune de Nangis ne dispose pas de tels moyens et devrait réaliser des investissements lourds si elle souhaitait gérer le service avec ses propres moyens. En effet, il serait nécessaire de doter la régie de locaux, d'outils d'exploitation (véhicules, logiciel métiers, matériels, engins de chantier, ...) et de recruter du personnel spécialisé.

L'analyse comparative des modes de gestion montre que le recours à une gestion déléguée avec un opérateur privé apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour le service à partir du 1er janvier 2020 dans le respect des orientations stratégiques prises par la commune.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'autorisation de l'Assemblée est nécessaire pour décider du principe de cette délégation de service public et permettre le lancement des procédures de publicité.

Les principales dispositions du futur contrat de délégation du service sont :

- Il s'agit de la gestion du Service Public d'assainissement collectif et gestion clientèle.
- Le concessionnaire gère le service à ses risques et périls. Il est responsable du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- Le concessionnaire a l'obligation de couvrir ses responsabilités par la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurance de responsabilité civile, de dommages aux biens et/ou à l'environnement.
- La Collectivité doit remettre au concessionnaire des installations nécessaires à la gestion du service délégué.
- Le futur contrat comprendra des objectifs de performance. Ces objectifs seront détaillés et précisés dans le futur dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à déposer une offre.
- Le concessionnaire aura à sa charge l'entretien et le renouvellement des biens et équipements nécessaires au bon fonctionnement du service.
- Le concessionnaire devra porter certains investissements (SIG, raccordement de la Mairie, études, gestion de l'assainissement non-domestique...)

- Un dispositif de pénalités sera prévu au contrat en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le concessionnaire.
- La durée maximale du futur contrat sera de 8 ans.

Il est proposé au Conseil municipal de poursuivre le mode de gestion du service public d'assainissement collectif en délégation de service public pour une période qui permettra de préparer le transfert obligatoire annoncé de cette compétence aux intercommunalités.

*Monsieur le Maire* précise que pour aider le Conseil municipal à se positionner sur le choix du mode de gestion de ce service public, la collectivité s'est associée les services d'un bureau d'étude pour la réalisation d'une analyse propre à la situation de la commune de Nangis.

*Monsieur le Maire et Monsieur CIPRES* donnent la parole à Monsieur Douglas ZENI, du Bureau d'Etudes Eysseric Environnement (B.E.E.E.) pour la présentation de son analyse, annexé au présent compte-rendu de séance.

*Monsieur le Maire* constate que l'analyse s'oriente vers le recours à une délégation de service public et tient à rappeler le contexte entourant cette décision. La municipalité s'était engagée à mener une réflexion pour gérer les services publics de l'eau et de l'assainissement en régie, dans la mesure où ces activités génèrent beaucoup de profit pour les grands groupes privés en qualité de délégataire ou concessionnaire. Mais celle-ci a très vite été confrontée à la promulgation de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et ses conséquences en 2015. En effet, celle-ci avait posé l'obligation pour toutes les communes de transférer la compétence de la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au profit des intercommunalités (communautés de communes par exemple). Elle lui paraissait plus raisonnable de repousser cette réflexion dans la mesure où le passage en régie nécessite plusieurs années de travail (ex : démarches administratives et juridiques, analyses techniques et recrutement du personnel qualifié). D'ailleurs, la commune de Nangis n'est actuellement pas en mesure d'offrir les mêmes perspectives de carrières que peut proposer ces grands groupes privés et dans l'hypothèse de revenir à une gestion en régie, les agents affectés à nos services peuvent très bien refuser d'être transférés sous l'autorité communale et rester au sein de leur entreprise.

Pourtant, la municipalité a imaginé des solutions mixtes comme par exemple passer en régie l'entretien des canalisations et déléguer les prestations nécessitant des compétences technologiques plus poussées, tout comme certains syndicats de communes autour de Paris en fonction de leurs moyens et outils, permettant de conserver un « environnement » public de la gestion. Malheureusement, la précipitation de l'échéance a poussé le Conseil municipal à se prononcer pour une délégation de service public à courte durée afin de permettre à la communauté de communes de la Brie Nangissienne (CCBN) de partir sur un mode de gestion commun à l'ensemble du territoire intercommunal. Ce n'est que l'année dernière que le gouvernement et le parlement se sont finalement prononcés en faveur d'un report du transfert de ces compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il s'agit d'une échéance un peu plus réaliste mais la question de l'opportunité de passer à une gestion en régie demeure. Comme cela a été dit, un passage en régie prend plusieurs années (à minima 2 à 3 ans), nécessitant beaucoup de travail et ce n'est qu'une fois que cette gestion sera effective qu'il faudra tout transférer à la CCBN pour, peut-être, revenir à une délégation de service public. Il n'est pas certain que la CCBN ait actuellement franchi toutes les étapes pour reprendre ces compétences à l'heure actuelle, mais ce report lui permettra de s'y préparer et peut être se pencher vers une solution en régie.

Ce sont pour toutes ces raisons qu'il est proposé de repartir pour une délégation de service public, mais cette fois-ci sur une durée de 8 ans (jusqu'en 2027) pour faciliter le transfert que la CCBN va devoir prendre en charge. L'avantage de cette situation est que dans le cadre de la remise en concurrence, une durée plus longue permettra à d'autres acteurs de se positionner (le risque de reprise d'une gestion étant toujours plus forte sur un contrat court). Pour autant, les délégations actuelles ont déjà fait l'objet de grandes négociations menées par la municipalité, qui a permis d'intégrer dans ces contrats des prestations supplémentaires sans impact sur le prix de l'eau.

Il fait par ailleurs état des travaux menés dans ces secteurs. Tout d'abord avec la finalisation de l'audit sur l'état des réseaux d'eau et d'assainissement grâce à l'élaboration des schémas directeurs. Une grande partie de ces réseaux datant des années 1970 posent actuellement de nombreux problèmes (problèmes de branchements, mélanges des eaux pluviales avec les eaux usées, pompes de refoulement submergées en cas de fortes pluies, ...). L'audit

*permettra de faire apparaître précisément ces problèmes et de définir un plan de travaux pour y remédier. En effet, il n'est pas dans l'intérêt de la commune de surcharger la station d'épuration par des eaux qu'elle n'est pas censée traiter.*

***Monsieur SAUSSIÉ** avait justement une interrogation à ce sujet mais l'intervention de Monsieur le maire a permis d'y répondre. Il a pu constater dans le rapport de présentation que le volume d'eau consommée était de 400 000 m<sup>3</sup>, mais que le volume d'eau traitée par la station d'épuration était de 1 200 000 m<sup>3</sup>, soit un delta de 800 000 m<sup>3</sup>. Bien qu'il soit difficile de revenir sur le réseau unitaire, peut être que la solution est à chercher du côté des déversoirs d'orages à entretenir ou à rénover. Il prend donc bonne note que le schéma directeur permettra de résoudre ce problème.*

***Monsieur le Maire** rassure sur le fait que ce delta rentre dans la capacité de traitement de la station d'épuration. Un premier travail en ce sens a été réalisé récemment par un test à la fumée, c'est-à-dire que des fumées de couleurs sont injectées dans certains réseaux pour mettre en évidence les erreurs de branchements. Mais ces erreurs n'expliquent pas la totalité de cette surverse. La municipalité pense plutôt à un phénomène de collecte au niveau des pompes de refoulement.*

*Monsieur le maire remercie Monsieur Douglas ZENI et le bureau d'études pour sa présentation.*

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>N°2019/AVR/030</b> | <b>OBJET :</b><br>ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PRINCIPE DE RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC |
|-----------------------|--|

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique,

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'assainissement, transmis aux membres de l'assemblée le 2019 et établi en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

ADOpte le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'assainissement collectif pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2020.

**ARTICLE 2 :**

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé à la présente, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire ou à l'un des représentants par délégation, d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 3 :**

AUTORISE le Monsieur le Maire ou le conseiller municipal délégué du secteur, par délégation, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

### **ARTICLE 4 :**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son conseiller municipal délégué du secteur à signer tout document relatif à ce dossier.



*Monsieur le Maire informe au préalable que toutes les délibérations se rapportant au vote du budget ont été examinées en commission des finances qui a eu lieu le mardi 9 avril 2019. Il informe également qu'il excuse Madame le receveur municipal pour son absence à cette séance, n'étant pas disponible pour présenter ses comptes de gestion.*

Délibération n°2019/AVR/031

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

### **NOTICE EXPLICATIVE**

#### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018**

Préalablement à la présentation du compte administratif clôturant l'exercice de l'année 2018 du budget principal, il y a lieu d'approuver le compte de gestion du receveur municipal.

*Monsieur le Maire précise qu'une collectivité ne dispose pas d'autonomie financière et que chaque dépense est contrôlée par les services de la Direction générale des finances publiques (services de l'Etat).*

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>N°2019/AVR/031</b> | <b>OBJET :</b><br>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018 |
|-----------------------|--|

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 avril 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

### **ARTICLE Unique :**

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.



Délibération n°2019/AVR/032 – 043 – 047 – 051 – 055 - 059

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

## **NOTICE EXPLICATIVE**

### **OBJET : VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS - ANNEE 2018**

Les comptes administratifs seront présentés lors de la commission des Finances du 9 avril 2019. Les principaux chiffres des comptes administratifs sont les suivants :

#### **Budget Principal**

##### **Section de Fonctionnement :**

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 14 238 298.48 €  
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 13 688 605.84 €  
Résultat antérieur (C) : 1 338 161.29 €  
**Résultat 2018 (D=A-B+C) : 1 887 853.93 €**

##### **Section d'investissement :**

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 1 850 998.02 €  
Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 2 272 998.92 €  
Résultat antérieur (C) : -860 287.17 €  
**Résultat 2018 (E=A-B+C) : -1 282 288.07 €**

##### **Restes à réaliser 2018**

En recettes (A) : 2 564 176.81 €  
En dépenses (B) : 1 964 869.27 €  
**Solde des restes à réaliser (F=A-B) : 599 307.54 €**

#### **Affectation des résultats sur budget 2019**

##### **Résultat de fonctionnement :**

En recettes de fonctionnement (imputation 002) : 1 204 873.40 €

##### **Résultat d'investissement :**

En dépenses d'investissement (imputation 001) : 1 282 288.07 €  
En recettes d'investissement (imputation 1068) : 682 980.53 €

#### **Budget Eau**

##### **Section de Fonctionnement :**

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 483 490.39 €  
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 287 135.70 €  
Résultat antérieur (C) : 207 464.23 €  
**Résultat 2018 (D=A-B+C) : 403 818.92 €**

### Section d'investissement :

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 277 563.21 €

Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) 168 481.75 €

Résultat antérieur (C) : -106 451.30 €

**Résultat 2018 (E=A-B+C) : 2 630.16 €**

**Restes à réaliser 2018 :**

En recettes (A) : 20 853 €

En dépenses (B) : 8 869.03 €

**Solde des restes à réaliser (F=A-B) : 11 983.97 €**

### Affectation des résultats sur budget 2019 :

**Résultat de fonctionnement :**

En recettes de fonctionnement (imputation 002) : 403 818.92 €

**Résultat d'investissement :**

En recettes d'investissement (imputation 001) : 2 630.16 €

### Budget Assainissement

### Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 379 038.28 €

Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 353 303.14 €

Résultat antérieur (C) : 126 594.04 €

**Résultat 2018 (D=A-B+C) : 152 329.18 €**

### Section d'investissement :

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 175 130.83 €

Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 147 823.34 €

Résultat antérieur (C) : -86 788.71 €

**Résultat 2018 (E=A-B+C) : -59 481.22 €**

**Restes à réaliser 2018**

En recettes (A) : 0,00 €

En dépenses (B) : 15 775.05 €

**Solde des restes à réaliser (F=A-B) : - 15 775.05 €**

### Affectation des résultats sur budget 2019 :

**Résultat de fonctionnement :**

En recettes de fonctionnement (imputation 002) : 77 072.91 €

**Résultat d'investissement :**

En dépenses d'investissement (imputation 001) : 59 481.22 €

En recettes d'investissement (imputation 1068) : 75 256.27 €

### Budget Activités culturelles

### Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 292 160.09 €

Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 246 433.42 €

Résultat antérieur (C) : 0 €

**Résultat 2018 (D=A-B+C) : 45 726.67 €**

### Section d'investissement :

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 0 €

Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 31 332.61 €

Résultat antérieur (C) : 0€

**Résultat 2018 (E=A-B+C) : -31 332.61 €**

**Restes à réaliser 2018**

En recettes (A) : 3 509.00 €

En dépenses (B) : 0 €

**Solde des restes à réaliser (F=A-B) : 3 509.00 €**

**Affectation des résultats sur budget 2019 :**

**Résultat de fonctionnement :**

En recettes de fonctionnement (imputation 002) : 17 903.06 €

**Résultat d'investissement :**

En dépenses d'investissement (imputation 001) : 31 332.61 €

En recettes d'investissement (imputation 1068) : 27 823.61 €

 **Budget du Centre Aquatique**

**Section de Fonctionnement :**

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 285 818.17 €

Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 252 535.75 €

Résultat antérieur (C) : 0 €

**Résultat 2018 (D=A-B+C) : 33 282.42 €**

**Section d'investissement :**

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 0 €

Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 13 984.81 €

Résultat antérieur (C) : 0 €

**Résultat 2018 (E=A-B+C) : -13 984.81 €**

**Restes à réaliser 2018**

En recettes (A) : 0 €

En dépenses (B) : 0 €

**Solde des restes à réaliser (F=A-B) : 0 €**

**Affectation des résultats sur budget 2019 :**

**Résultat de fonctionnement :**

En recettes de fonctionnement (imputation 002) : 19 297.61 €

**Résultat d'investissement :**

En dépenses d'investissement (imputation 001) : 13 984.81 €

En recettes d'investissement (imputation 1068) : 13 984.81 €

 **Budget Saint Antoine**

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

**Section de Fonctionnement :**

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 89 141.83 €

Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 89 141.83 €

Résultat antérieur (C) : 0,00 €

**Résultat 2018 (D=A-B+C) : + 0,00 €**

**Affectation des résultats sur budget 2019 :**

**Résultat de fonctionnement :** Le résultat étant nul, il n'est donc pas nécessaire de l'affecter.

*Monsieur le Maire explique cette fois-ci que le compte administratif fait état de la gestion comptable par le maire et qu'on y retrouve les mêmes chiffres constatés par le receveur municipal dans le compte de gestion. Il ajoute qu'il est dans l'obligation de quitter la salle au moment des débats et du vote de chaque compte administratif.*

**N°2019/AVR/032**

**OBJET :**

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL  
- EXERCICE 2018

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2018/AVRIL/036 en date du 9 avril 2018 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget principal pour l'exercice 2018 de la commune,

VU la délibération n°2019/AVR/031 de ce jour par laquelle le Conseil municipal approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget principal de la commune pour l'année 2018,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 9 avril 2019,

Après en avoir délibéré, hors la présence du maire et à l'unanimité des voix exprimées (26),

### **ARTICLE 1 :**

PREND acte des résultats de l'exercice 2018 qui ressortent ainsi qu'il suit :

#### **Section de Fonctionnement :**

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 14 238 298.48 €  
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 13 688 605.84 €  
Résultat antérieur (C) : 1 338 161.29 €  
**Résultat 2018 (D=A-B+C) : 1 887 853.93 €**

#### **Section d'investissement :**

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 1 850 998.02 €  
Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 2 272 998.92 €  
Résultat antérieur (C) : -860 287.17 €  
**Résultat 2018 (E=A-B+C) : -1 282 288.07 €**

#### **Restes à réaliser 2018**

En recettes (A) : 2 564 176.81 €  
En dépenses (B) : 1 964 869.27 €  
**Solde des restes à réaliser (F=A-B) : 599 307.54 €**

### **ARTICLE 2 :**

DECIDE d'approuver le compte administratif 2018 tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération.



Délibérations n°2019/AVR/033

*Rapporteur : Sylvie GALLOCHER*

### **NOTICE EXPLICATIVE**

#### **OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018**

L'exercice comptable de l'année 2018 se solde par un excédent de la section de fonctionnement de 1 887 853.93 € et un déficit de la section d'investissement de 1 282 288.07 €.

Il est proposé, au Conseil municipal, de les affecter sur chacune de ces sections, selon la répartition suivante :

- 1 282 288.07 € en dépenses d'investissement sous l'imputation « 001 ».
- 1 204 873.40 € en recettes de fonctionnement sous l'imputation « 002 » au titre de l'excédent antérieur reporté.
- 682 980.53 € en recettes d'investissement sous l'imputation « 1068 » réserves excédents de fonctionnement capitalisés

|                       |   |
|-----------------------|---|
| <b>N°2019/AVR/033</b> | <b>OBJET :</b><br><br>AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018 |
|-----------------------|---|

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2018/AVR/036 en date du 9 avril 2018 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'exercice 2018 de la commune, avec affectation des résultats de l'exercice 2017,

VU la délibération n°2019/AVR/032 de ce jour par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte administratif pour l'exercice 2018 de la commune,

STATUANT sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2018,

CONSIDERANT l'excédent de la section de fonctionnement de 1 887 853.93 € et le déficit de la section d'investissement de 1 282 288.07 € que présente le compte administratif 2018,

CONSIDERANT l'excédent de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme de 599 307.54€,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 avril 2019,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

CONFIRME le report sous l'imputation « 002 » aux recettes de la section de fonctionnement de la somme de 1 204 873.40 €.

**ARTICLE 2 :**

CONFIRME le report sous l'imputation « 001 » aux dépenses de la section d'investissement de la somme de 1 282 288.07 €.

**ARTICLE 3 :**

CONFIRME l'affectation en réserve sous l'imputation « 1068 » aux recettes de la section d'investissement la somme de 682 980.53 €.

**ARTICLE 4 :**

PREND acte du report des restes à réaliser dépenses de la section d'investissement pour la somme totale de 1 964 869.27 € et de celui des restes à réaliser recettes de la même section pour la somme totale de 2 564 176.81 €.

## NOTICE EXPLICATIVE

### **OBJET : APPROBATION DES 6 BUDGETS**

Le budget, préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante. Comprenant la totalité des recettes et des dépenses afférentes à l'exercice et à la collectivité considérée, seules peuvent être engagées, les dépenses qui y sont inscrites : le budget est un acte d'autorisation.

La fixation directe, par les communes, du produit de chacune des quatre taxes directes locales, est un élément constitutif du processus d'adoption du budget primitif.

Ce dernier ne peut être considéré comme valablement voté par le conseil municipal que s'il inclut, non seulement la détermination de l'ensemble des dépenses et des recettes, mais également le taux de chacune des quatre taxes directes locales.

La force exécutoire du budget voté est acquise sous deux conditions :

-  la délibération et l'ensemble des documents constituant le budget doivent être transmis au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement;
-  la délibération du conseil municipal ayant adopté le budget doit être publiée.

### Le budget : élaboration, contenu, vote et contrôle

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle du budget ont été fixées par la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et complétées notamment par la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Ces dispositions sont désormais codifiées par le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T).

### Le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire est une étape réglementaire obligatoire du cycle budgétaire qui doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.2312-1) et leurs établissements publics (alinéas 1 et 2 de l'article L.5211-36), les départements (alinéa 1 de

l'article L.3312-1), les régions (alinéa 1 de l'article L.4312-1) et les métropoles (alinéa 1 de l'article L.5217-10-4).

Ledit rapport fera par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par la loi NOTRe, l'objet d'une délibération spécifique prenant acte du débat. Il permet aux membres de l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le budget primitif, d'être informés de la situation financière de la collectivité et d'évoquer les projets municipaux.

Ce débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 9 avril 2019.

## 2. Élaboration du budget

Conformément à l'article L 2312-1 du C.G.C.T., le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

## 3. Présentation et contenu

Le budget de la commune comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement (art. L 2311-1 du C.G.C.T.).

Les dépenses et les recettes sont classées, dans chacune de ces sections, par chapitre et par article. Le budget doit toujours distinguer :

- La liste et le montant des chapitres, qui constituent le niveau de vote minimum du budget ;
- La liste et le montant de chacun des articles, correspondant aux propositions du maire, et, le cas échéant, au niveau de vote retenu par le conseil municipal.

## 4. Vote du budget

Le budget de la commune est en principe voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Afin de permettre aux communes d'intégrer les informations communiquées par les services de l'État, l'article L 1612-2 du C.G.C.T. a toutefois repoussé la date limite de vote du budget.

L'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 prévoit qu'à compter de l'exercice 2013 et de façon pérenne, la date limite de vote des budgets locaux et de vote des taux des impositions directes locales est fixée au 15 avril au lieu du 31 mars (au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant). L'article 1612-2 du code général des collectivités territoriales a donc été modifié en conséquence.

Lorsque le budget n'est pas voté à la date limite, le représentant de l'État saisit la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget.

## 5. Le budget : équilibre et sincérité

Le budget doit être équilibré et sincère. Les articles L.1612-4 à L.1612-7 du C.G.C.T. définissent les conditions de l'équilibre du budget, "les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère".

***Monsieur le Maire*** présente les caractéristiques de ce budget principal pour l'année 2019 :

*Bien que le gouvernement ait annoncé que les dotations de l'Etat ne baisseront plus, les notifications reçues récemment montrent qu'elles continuent de baisser et de manière significative pour la dotation de solidarité rurale.*

*Malgré cette contrainte supplémentaire, la municipalité présente un budget qui contient l'augmentation des dépenses à moins de 1%, très inférieures donc à celui du coût de la vie. Elle y est arrivée notamment par la renégociation de certains contrats (assurances, photocopieurs, ...), pour avoir un budget le plus rigoureux possible. Concernant le personnel communal, les dépenses sont en diminution par rapport à celui de l'année dernière en raison d'une part au non remplacement d'un cadre parti à la retraite et d'autre part, à la fin des activités périscolaires suite à la consultation de la population à ce sujet. Mais cette diminution tient également compte de la création de nouveaux postes, avec tout d'abord, la pérennisation d'un poste de médiateur, la remunicipalisation de l'entretien des plages du centre aquatique « Aqualude » qui avait été privatisé par son prédécesseur et désormais assuré par des agents municipaux. Enfin, la création de nouveaux postes pour assurer le service de la nouvelle restauration scolaire à l'école des Rossignots.*

*Ce budget permet à la fois de maintenir un haut niveau de qualité de service rendu à la population, tout en dégageant une enveloppe importante en investissements. Depuis la diminution des dotations de l'Etat, c'est près de 900 000 € de pertes cumulées pour la commune, obligeant à réduire les investissements à engager. Néanmoins, des solutions sont recherchées pour palier à cette contrainte comme le recours à de nouvelles techniques pour reboucher plus durablement les trous des chaussées. La réfection provisoire du parking de l'église réalisée la semaine précédente en est un parfait exemple. Elle n'est que provisoire car le schéma directeur d'assainissement, en cours de finalisation, laisse entrevoir la nécessité de réaliser des travaux sur les canalisations passant sous ce parking. Mais dans le même temps, il n'était plus possible de laisser ce parking dans l'état qu'il a connu.*

*Il a pu lire dans certains écrits que la commune serait dans un tel état d'endettement que la commune ne serait plus en mesure de réaliser de nouveaux projets. Il rappelle donc que la commune ne recourt pas à l'emprunt cette année et que le seul emprunt qui a été contracté dans le cadre de ce mandat 2014-2020, ce fut l'année dernière pour la réfection de l'avenue Foch et la construction de la salle d'activité de l'école des Rossignots. Un emprunt permet justement de réaliser des projets de développement d'une collectivité. Mais est-ce que la commune de Nangis est vraiment en surendettement ? Le ministère des finances a publié une statistique du montant de la dette par habitant pour chaque commune au 31 décembre 2017 (chiffres les plus récents) : Mormant : 871 €/habitants ; Montereau-Fault-Yonne : 826 €/habitants ; Nangis : 1011 €/habitants ; Fontenay-Trésigny : 1041 €/habitants ; la-Ferté-Gaucher : 1031 €/habitants ; Coulommiers : 1365 €/habitants ; Provins : 1621 €/habitants et Melun : 2487 €/habitants.*

*On voit bien que Nangis est moins endettée que la plupart des villes voisines. Cependant, ce n'est pas parce qu'une commune est endettée qu'elle est mal gérée. Nangis a réalisé de nombreux projets tels que la requalification de la zone industrielle, la construction d'une nouvelle piscine et d'une nouvelle école, la construction d'une station d'épuration, la rénovation de l'espace culturel et toute une série de travaux pour des équipements structurants dont la durée de vie correspond généralement à la durée des emprunts qui ont permis leur réalisation. La municipalité essaie par ailleurs de faire appel autant que possible aux subventions, qui se sont raréfiées avec le temps. Les départements et régions ne subventionnent plus autant qu'avant, eux aussi sont soumis à la baisse des dotations de l'Etat. Dans l'attente d'une notification, une subvention des services de l'Etat de 350 000 € pourrait être accordée pour le projet de la salle d'activité de l'école des Rossignots mais il s'agit d'une moindrecompensation au regard de la perte engendrée par la diminution des dotations. Et malgré toutes ces contraintes, la municipalité propose de ne pas augmenter les impôts.*

**Monsieur MOREAU** intervient au nom du groupe « des Elus Socialistes et Apparentés » :

*« Cette année encore, et nous tenons à le répéter, le vote du budget représente pour notre groupe des Elus Socialistes et Apparentés, une phase importante de la mandature. Ainsi et comme à l'accoutumée, nous avons activement et soigneusement participé à l'élaboration du budget présenté ce soir.*

*Dès 2013, notre groupe évoquait la crise et ses effets en termes de diminutions de dotations pour les communes et l'impact probable sur le fonctionnement des dites communes. Combien cet horizon s'est considérablement obscurci, et avec quelle vitesse et quelle puissance.*

*La France souffre, les « Gilets Jaunes » en témoignent. Loin des black blocks et autres casseurs, nous évoquons la souffrance des français pacifistes qui ne parviennent plus à joindre les deux bouts. En vingt ans, 85% de prélèvements en plus, qui, paradoxalement, financent de moins en moins les fonctions régaliennes de l'Etat donc*

*indirectement les communes, notre commune. Si le mouvement « gilets jaunes » a échoué quant à la réalisation de la « convergence des luttes », il est parvenu à réaliser « la convergence des bonnes questions ». En moyenne les prélèvements obligatoires ont crû entre 1997 et 2017 de 4200 € par français...quelle somme ! Et nous avons considérablement perdu en termes de missions régaliennes ; à titre d'exemple nous citerons la Défense, la Police, la Justice et les Services généraux des Ministères qui ont été grandement appauvris. Malheureusement il nous faut ajouter l'Enseignement qui a perdu 1% de l'ensemble des dépenses publiques par rapport à 1997, et qui a vu fermer presque 300 écoles en zone reculée. Les guichets de la Poste et de la SNCF se ferment, l'égalité devant les Services Publics aussi ! Quid de la Santé, de la Protection Sociale, de la vieillesse, du chômage ? A l'inverse, les pays anglo-saxons (Etats-Unis, Grande Bretagne...) mettent les priorités sur les fonctions régaliennes ; à n'y rien comprendre !*

*Les prélèvements sociaux explosent, la fiscalité immobilière également, pas la nôtre. Les classes moyennes sont prises en tenaille. Et la commune dans tous ces bouleversements quasi tragiques ; et bien, elle se cherche un avenir dans la douleur. La volonté politique nationale lui fait défaut. Nos associations sociales locales sont de plus en plus submergées par les demandes des habitants. Les demandeurs ne sont plus des accidentés de la vie, mais des mères célibataires, des contrats précaires, des classes moyennes qui ne parviennent plus à joindre les deux bouts, des retraités.*

*Au plan local, celui de notre commune, nous sommes tributaires de la Région Ile-de-France et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne. Le Conseil Départemental baisse toujours les dotations. L'équation est simple : moins de dotations, moins d'aides = plus d'économies mais moins de services publics. Plus que jamais, la politique nationale menace sérieusement les Services Publics, et de fait les services rendus au niveau local à nos concitoyens. Notre majorité se donne pour objectif de ne pas diminuer ces services. C'est là un choix particulièrement difficile au plan budgétaire, mais volontaire quant aux nécessités régaliennes, quotidiennes et justifiées. Il nous faut au niveau de notre commune préserver ce bien commun et cibler les priorités. Il est vital pour nous, pour vous, de défendre les services publics au plan communal et également nos agents. N'est-il pas temps d'exiger une pause dans les réformes territoriales ? Loin de les consolider, ces réformes qui s'enchaînent à un rythme effréné déstabilisent nos collectivités, nos agents, nos partenaires et in fine le service public. Notre Président de la République avait assuré que la perte de recettes pour les collectivités locales due à la réforme de la taxe d'habitation serait compensée "à l'euro près". Cette promesse a-t-elle été tenue ? Pour y parvenir, le gouvernement évoque aujourd'hui une possibilité qui consisterait à créer un nouvel impôt local, plus moderne, mais uniquement pour les 20% des contribuables qui paieront toujours ladite taxe (seront-ils les dindons de la taxe ?).*

*Après et malgré ces tristes tableaux, notre majorité communale, cette année encore, n'augmente pas les trois taxes et décide de les maintenir au même taux que les deux années précédentes. Nous calculons au plus juste, et, encore une fois, nous protégeons nos concitoyens. Nous avons su cibler et respecter les priorités : éducation, sécurité, voirie, culture, social, développement harmonieux de la ville. En fait, contrairement à ce qu'avait dit une certaine opposition, l'avenue Foch n'est pas si « moche » ; même plutôt agréable aujourd'hui. Les moyens relatifs à la sécurité sont en augmentation (développement de la vidéoprotection, augmentation des effectifs de la police municipale, ...). Les exemples sont nombreux.*

*Notre commune doit affronter les déperditions tant en termes de dotations, qu'au plan social. Toutes nos forces et le budget présenté ce soir s'inscrivent dans cette quête d'ajustement plus que complexe, et ce dans le respect des charges familiales et sociales et des priorités de nos concitoyens.*

*Le budget communal présenté ce soir demeure rigoureux, équilibré, sincère, et ce, malgré les très importantes baisses de dotations précédemment citées. Les services rendus, sans augmentation de l'impôt, ne sont pas pour autant minorés. Ainsi les projets et réalisations actuels favorisent le vivre ensemble et les services rendus à nos concitoyens (ouverture de restaurant scolaire à l'école des Rossignots).*

*Monsieur le Maire, le budget que vous nous présentez ce soir tient particulièrement compte des besoins, des priorités et attentes de nos concitoyens, de la situation de crise. C'est pourquoi, la décision de ne pas augmenter les taxes locales tout en respectant les priorités évoquées précédemment, représente un devoir que notre groupe considère comme obligatoire. Nous tenons enfin à rappeler qu'il est du devoir de tout élu de donner à l'exécutif les moyens de fonctionner.*

*Alors que d'autres structures politiques feignent d'ignorer cette crise, ces souffrances, pire encore augmentent les situations de détresse ; le budget que vous nous présentez ce soir ne peut que nous laisser le sentiment d'équité, de résistance, de solidarité, d'altruisme et de justice. Pour ces choix, et les nombreux motifs précédemment évoqués, Monsieur le Maire, Les élus du Groupe Socialistes et apparentés soutiennent et soutiendront ce budget, dans son intégralité, et le voteront sans aucune hésitation, avec enthousiasme, détermination et convictions. »*

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur MOREAU et son groupe pour leur soutien et donne la parole à Monsieur GABARROU.

**Monsieur le GABARROU** répète que Monsieur le maire ne présente que les chiffres qui l'arrangent, donc il préfère tenir compte du compte administratif de l'année 2013 présentant un budget de 13 284 000 €. Le compte administratif de 2018 présente quant à lui un budget de 14 238 000 €, soit une augmentation de 954 000 € par rapport à 2013 donc si on cumule l'augmentation depuis cette année-là, la commune a gagné près de 4 755 000 €. Par ailleurs, les comptes administratifs ne font apparaître que le ratio de dépenses réelles de fonctionnement par habitants (8694 habitants) à partir des chiffres de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), mais regrette ne pas y trouver la moyenne nationale par strate de collectivité. En 2018, ce ratio était de 1538,64 €/ habitants alors qu'en 2019, il passe à de 1847,11 €/ habitants, soit une augmentation de 308,47 € (20 %). D'où vient cette augmentation sachant qu'en France, la moyenne de ce ratio est de 1159,4 € ? D'autres chiffres surprenants avec le taux des dépenses du personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement où il est indiqué pour l'année 2018 un pourcentage de 58,52 % alors qu'en 2019, il est indiqué 81,11%. Selon ses calculs, il devrait plutôt être de 59,86 % et cela est probablement dû à une erreur de calcul. En 2013, le pourcentage était de 53,34 %. Son groupe dénonce tous les ans la masse salariale de la ville avec une augmentation prévisionnelle en 2019 de 422 613 €, soit une augmentation de 5,12 % de la masse salariale. En 2012, celle-ci s'élevait à 6 620 326 € et en 2018, elle s'élevait à 7 836 502 €, soit une augmentation de 18,37 %, donc loin d'une augmentation de 2,82 % présenté lors du débat d'orientation budgétaire de 2019 pour la période 2014/2018, montrant que le maire ne donne que les chiffres qui l'arrangent. Là, il ne parle plus en « cumuler » mais utilise sa propre méthode de calcul pour avancer que depuis 2013, il y a eu une augmentation 5 691 753 € de charges de personnel en plus, soit une moyenne de 948 625 € par an de 2013 à 2018, sur un budget moyen de 14 000 000 € de fonctionnement, représentant une augmentation de 6,73% par an sur ces mêmes années. Comme tous les ans, il demande au maire de faire des économies sur la masse salariale, sans effet. Il indique qu'on ne peut pas se permettre de tels écarts budgétaires si on se présente en tant que bon gestionnaire et reproche au maire de ne pas agir pour laisser ses successeurs de s'en charger, pour mieux les critiquer. Lors de son retour aux affaires en 2012, le maire a bénéficié d'un excédent reporté de 3 073 000 €. Cette année, il ne sera que de 1 204 000 € et demande où cet argent est passé dans la mesure où il n'a pas été dépensé pour améliorer la qualité de vie des nangissiens ? En faisant leur bilan, son groupe est affolé de constater que la clôture de fonctionnement se trouve égal à 0 € alors que la clôture totale de fonctionnement et d'investissement se trouve en négatif de 599 308 €. Pour toutes ces raisons, il votera contre ce budget.

**Monsieur le Maire** n'en attendait pas moins et reviendra sur certains points avancés par Monsieur GABARROU au gré des échanges, mais Monsieur GABARROU sait pertinemment, au regard des chiffres qui ont été exposés, qu'un budget des dépenses du personnel de 8 259 000 € ne représente pas 81,11 % d'un budget total de 15 423 311 €. Il est très difficile de comprendre les chiffres avancés par Monsieur GABARROU qui parle d'« écarts budgétaires » alors que le budget proposé en section de fonctionnement est de 15 423 311 € contre 15 317 711 € l'année dernière, soit une augmentation inférieure au coût de la vie. Concernant les dépenses du personnel, il est en diminution avec un budget de 8 259 000 € cette année contre 8 300 000 € l'année dernière, sans parler des atténuations de « charges » du personnel qui figurent en recettes de fonctionnement que ce soit le remboursement par la communauté de communes de la Brie Nangissienne sur les agents des accueils de loisirs ou du service urbanisme mis à disposition ou bien les indemnités des agents en arrêt maladie ou en accident de travail. Monsieur GABARROU demande tous les ans de faire des économies sur la masse salariale tout en refusant d'indiquer les moyens pour y parvenir. En effet, Monsieur GABARROU et son groupe ne disent pas sur quels postes il faut faire des économies, autrement dit quels postes il faut supprimer.

**Monsieur GABARROU** répond qu'il ne se prononce pas forcément en faveur de suppression de postes mais préconise d'autres leviers pour intervenir sur la masse salariale comme demander aux agents municipaux de travailler plus, c'est-à-dire d'aller au-delà des 35 heures et revenir sur le protocole d'accord qui a été négocié avec les

*syndicats, ou encore réorganiser les services pour limiter les arrêts maladies et l'absentéisme des agents et ne pas remplacer les départs à la retraite.*

***Monsieur le Maire** explique que ne pas remplacer un départ à la retraite, c'est supprimer un poste. Avant de répondre plus en détail à Monsieur GABARROU, il donne la parole à Madame JARRY qui souhaite intervenir dans ce débat.*

***Madame JARRY** intervient au nom du groupe « Front de Gauche et partenaires » :*

*« C'est le dernier vote du budget avant les prochaines élections municipales. Et malheureusement depuis bientôt 6 ans, force est de constater que les gouvernements successifs n'ont pas fait grand-chose pour les collectivités territoriales.*

*La réaction des élus locaux à propos de la baisse de la dotation globale de fonctionnement a contraint à geler celles-ci. En tout état de cause elle avait de toute façon baissée. Il y a aussi des effets relatifs à la baisse, d'autres dotations qui se font sentir. Autre grand chamboulement pour les finances locales : la disparition de la taxe d'habitation. Le gouvernement déclare être engagé à compenser à « l'euro près » la perte de recettes pour les collectivités locales. Pour autant, aucune clarté ne nous est donnée quant aux mécanismes de cette dite compensation. On ne sait pas comment les choses vont se faire. L'histoire récente sur les effets de réduction de recettes a montré qu'au final elles ont diminué qu'elles qu'en soient leurs origines. D'autant qu'il y a dans l'actualité une grande propension à asséner le principe de la baisse des dépenses publiques.*

*Cette situation met les collectivités dans une insécurité financière très forte. Il est compliqué d'élaborer un budget lorsque vous ne savez même pas si telle ou telle dotation va être maintenu. Et ceci et d'autant plus inadmissible que la gestion d'une ville implique une vision sur le moyen et le long terme. Des investissements de plusieurs millions se planifient. La gestion municipale implique une vision pour l'avenir et le contexte dans lequel le gouvernement s'amuse à enterrer les collectivités territoriales est tout simplement inacceptable.*

*L'État continue à se désengager, alors que les collectivités territoriales, elles, contribuent au quotidien au développement des services publics pour répondre au mieux aux besoins des populations. Les collectivités territoriales sont le dernier rempart contre les politiques d'austérité et une marchandisation croissante des services élémentaires (santé, enseignement, transport...). Elles doivent donc conjuguer une qualité optimale des services avec un rationnement croissant des recettes.*

*Aujourd'hui, si nous pouvons maintenir cet équilibre, des plus fragile, c'est grâce, n'ayons pas peur de le souligner, aux agents de la collectivité. Ils s'investissent au quotidien. Les fonctionnaires territoriaux, comme les autres d'ailleurs, ont à cœur le service public. Ces mots ont un véritable sens pour eux et résonnent profondément. Et grand nombre, chaque jour, vous disent à quel point ils sont attachés à rendre un service public de qualité.*

*Comme eux, nous sommes préoccupés par le projet de réforme de la fonction publique. La matrice de cette réforme, c'est la précarisation massive des missions et des agents qui les assurent et la marchandisation des besoins des populations. A ce propos, je souligne que toutes les organisations syndicales des trois fonctions publiques (hospitalière, état et territoriale), ont à l'unanimité, désapprouvé le projet du gouvernement qui vise également la suppression de 120 000 postes de fonctionnaires et dont Monsieur GABARROU semble soutenir par ses prises de position. Lors du débat d'orientations budgétaires de la précédente séance, il avait déjà eu l'occasion de s'exprimer sur les agents municipaux de Nangis qui seraient en nombre « pléthorique » selon ses propos. Cette fois-ci, il suggère à ce que ces mêmes agents travaillent plus longtemps ce qui n'est pas sans rappeler une certaine politique gouvernementale qui voulait qu'on « travaille plus pour gagner plus » alors qu'au bout du compte tout le monde y a perdu.*

*Car comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire à diverses reprises, l'objectif des gouvernements qui se sont succédés est de privatiser au maximum et avoir une société à plusieurs vitesses. D'un côté, il y aura ceux qui peuvent payer et de l'autre ceux qui attendront longtemps leur tour.*

*Le président de la République devait s'adresser ce soir à la Nation. Rien ne se fait sans résistance et sans intervention citoyenne. L'actualité le montre, où de très nombreux mouvements sociaux dans le secteur privé, dans*

*les hôpitaux, l'éducation nationale, les EHPAD ainsi que les manifestations des retraités à l'appel de 9 organisations syndicales le 13 mars 2019 : le mouvement des « gilets jaunes » exprime des revendications que nous partageons et qui convergent avec les attentes de progrès social de la population et à la volonté de vivre dignement. L'heure n'est pas à la division, ni au rejet de l'autre. Sachons être les porteurs d'espoir, afin de faire vivre des valeurs pour une société dans laquelle chacune et chacun doit pouvoir avoir sa place.*

*C'est cette philosophie qui a conduit notre politique durant ce mandat et que nous essayons de traduire au travers les différents budgets que nous avons voté. La majorité municipale s'efforce de maintenir un budget maîtrisé malgré toutes les contraintes évoquées. Gérer, c'est faire des choix et les assumer.*

*Bien évidemment, certains diront que nous avons fait trop de social, d'autre pas assez d'investissements sur la voirie, que les écoles nécessitent plus de travaux, que la ville est « mal gérée ». Le groupe « Front de gauche et partenaires », et d'une façon plus large la majorité municipale, a toujours veillé à ce que la préparation du budget puisse être un moment d'échanges entre les différentes composantes du conseil municipal où chacun peut contribuer.*

*Pour ce budget 2019, comme nous nous y étions engagés, il n'y aura pas d'augmentation du taux des impôts locaux. Bien que ce budget soit serré, nous arrivons tout de même à programmer des investissements conséquents. Bien évidemment, le gros programme à achever impérativement avant la rentrée prochaine est la nouvelle restauration avec une salle polyvalente à l'école des Rossignots. Le financement est assuré au moyen des restes à réaliser 2018.*

*Nous avons également prévu des plantations d'arbres, des agencements divers dont les douves du château et leur fleurissement. Des travaux sont prévus sur les divers bâtiments scolaires, sur la maison de la petite enfance, les accueils périscolaires, le restaurant municipal, la halle des sports et le gymnase. Nous avons également programmé des travaux au cimetière mais ces derniers sont conditionnés à l'obtention de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux.*

*Dans le domaine du fonctionnement, les subventions aux associations sont maintenues. Elles sont nombreuses à contribuer au dynamisme de notre ville. Nous saluons par ailleurs l'engagement de très nombreux bénévoles, dans différents domaines auprès des nangissiennes et nangissiens de différentes générations.*

*Concernant les services du guichet éducation (restauration scolaire et accueils péri-scolaires), rappelons que la commune participe à la solidarité entre tous.*

*En ce début de printemps et dans la perspective de l'été, bon nombre d'activités et d'évènements permettront aux nangissiennes et nangissiens de se retrouver dans la bienveillance et la convivialité. Plusieurs services sont à pied d'œuvre dans leur préparation et nombre d'associations s'engagent. Ainsi, l'édition 2019 d' « Un été à Nangis » / « Parc en Fête » promet de beaux moments.*

*L'ouverture sur l'extérieur continue. Nos échanges avec la ville de Seelow se renforcent un peu plus chaque année et nous pouvons en être fiers. D'autres destinations dans le cadre de cette coopération internationale décentralisée permettront notamment à la Jeunesse de s'ouvrir à d'autres et enrichir leurs connaissances, renforçant ainsi la citoyenneté.*

*La Culture est un vecteur essentiel de notre politique. Il est de notre rôle de proposer une offre culturelle diversifiée et à la portée du plus grand nombre. C'est pourquoi, nous continuerons de proposer des tarifs accessibles afin que le cinéma, le théâtre, les concerts, la médiathèque... ne soient pas réservés qu'à quelques-uns.*

*On peut ne pas partager le même avis sur certains projets à venir (ex : quartier de la Grande Plaine, certains aspects de Nangisactipôle et d'autres). Néanmoins, ces projets visent à un développement harmonieux de notre ville. Ils mettent du temps à se concrétiser dans la plus large concertation. Cette année est aussi l'aboutissement du programme des « Pâtures du Gué », projet intéressant qui allie habitat, service de proximité...*

*Aux termes de ces échanges, soyons dans notre diversité et à la hauteur d'un débat de projet, de confrontations saines, de véritables débats publics permettant à chacune et chacun de se faire sa propre opinion. Les faits sont têtus : ce budget s'enracine dans des choix politiques et des valeurs qui irriguent notre commune depuis de*

nombreuses années. Nous aimerions pouvoir faire plus pour tous. J'ai rappelé les contraintes qui sont les notre. Pour autant, notre groupe soutient ce budget et les orientations qui en découlent. C'est pourquoi nous approuvons la proposition budgétaire pour 2019 qui a été élaboré dans la plus grande concertation, avec les services municipaux, nos collègues de l'opposition et bien évidemment l'ensemble de l'équipe majoritaire.

**Monsieur le Maire** tient à remercier sincèrement Madame JARRY pour la qualité de son intervention. Reprenant son argumentation face aux propos de Monsieur GABARROU, il indique que la municipalité est intervenue sur l'absentéisme en mettant en place des procédures sous forme de « bonus-malus » par rapport à un seuil de 10 jours à l'année. Le but était de « compenser » financièrement la surcharge de travail des agents qui pallie le travail des collègues absents, que ce soit pour des raisons de santé plus ou moins longues ou graves ou pour des accidents de travail (de trajet domicile-travail le plus souvent). Après une année d'expérimentation, il s'avère que ¾ des agents municipaux ne se sont pas absentés un seul jour et que cette « prime » de présentéisme a été versée à près de 90 % des agents municipaux. Il n'est par ailleurs pas dans l'intérêt de la collectivité d'inciter les agents malades à venir travailler ne serait-ce que pour le risque de contagion que cela peut engendrer. Les solutions préconisées par Monsieur GABARROU apparaissent anachroniques et reposent sur des idées préconçues, car plus le temps de travail est allongé, plus les risques de maladies augmentent, que ce soit dans le secteur public ou privé.

Autre exemple, le service financier et juridique, dont il remercie et salue l'excellent travail de préparation budgétaire, doit gérer tout un budget de 15 millions d'euros sur l'année en fonctionnement et 5 millions en investissement alors que l'équipe n'est composée que de 5 agents. Si on suit les préconisations de Monsieur GABARROU, en ne remplaçant pas un départ à la retraite, comment pourrait-on y arriver avec 4 agents ? Ce qui est vrai pour le service financier et juridique est aussi vrai pour tous les services municipaux : supprimer un poste sur des services municipaux à taille humaine contribuerait à leur désorganisation. Il est arrivé récemment de ne pas remplacer un départ à la retraite pour le poste de directeur de l'aménagement urbain et de développement de la ville, parce que les projets sur lesquels il travaillait ont tous pu être lancés. Mais ses autres missions ont été réparties, sur d'autres agents, accentuant grandement leur charge de travail. Concernant la fermeture du service d'aide à domicile en raison des contraintes budgétaires, que la municipalité regrette chaque jour parce que c'était un service qui fonctionnait très bien et qui rendait service à de nombreux nangisiennes et nangisssiens dans le besoin, 3 des 6 postes de ce service n'ont pas été remplacés également.

Force est de constater que Monsieur GABARROU n'est pas en mesure d'analyser un document budgétaire, surtout lorsqu'il dit que la commune a vu ses recettes augmenter depuis plusieurs années. La diminution des dotations de l'Etat est réelle et dénoncée par l'ensemble des élus locaux de France. La seule augmentation dont a pu bénéficier la commune vient de la dotation de solidarité urbaine, une des composantes de la dotation globale de fonctionnement, parce qu'elle est devenue éligible par un effet de seuil. Mais pour le reste, la diminution fut constante et abrupte depuis qu'elle a été annoncée. De plus, on ne sait pas si la taxe d'habitation sera supprimée ou réduite pour 80 % de la population. Le gouvernement annonce qu'il compensera les collectivités à l'euro près, mais sur la base d'un seuil de référence. Elle fut compensée en 2017 sur la base des recettes fiscales que la commune a dû percevoir cette année-là, mais que ce soit en 2018, en 2019 ou l'année prochaine, la compensation se fera toujours sur la base des recettes fiscales de l'année 2017, même s'il doit y avoir des augmentations. D'ailleurs, si cette taxe est supprimée, il ne pourra pas y avoir de compensation car on ne peut compenser fiscalement une taxe qui n'existe plus. Les départements sont confrontés à la même problématique avec la suppression annoncée du reversement de la part départementale de la taxe foncière.

Enfin, Monsieur le maire souhaite rétablir la vérité sur l'excédent reporté de 3 073 000 € dont il aurait bénéficié en 2012 contre les 1 204 000 € de cette année. Monsieur GABARROU omet d'indiquer que son prédécesseur avait contracté un emprunt de 2 000 000 € pour la « transformation » du centre-ville (qui avait pour finalité de supprimer des places de stationnement) et que malgré l'annulation du projet, la commune a dû s'acquitter d'une facture de 350 000 € de granit déjà commandé et stocké dans une cour. Ce granit fut utilisé les années suivantes pour reboucher les trous de la voirie sur l'ensemble de la ville mais ce n'était pas une solution pérenne. Le reste de la somme fut utilisée pour la rénovation de la rue du général Leclerc et la rue du Faubourg Notaire. Ainsi, au regard du contexte très compliqué de ces dernières années, la municipalité a réussi depuis 2012 à conserver un excédent réel de fonctionnement de plus de 1 000 000 €.

**Madame GALLOCHER** souhaite préciser à Monsieur GABARROU que s'il a pu trouver un taux des dépenses du personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement de 81,11 % dans les documents de la

*commission des finances, ce ne sont que des documents provisoires servant de base de travail et qu'il aurait tout à fait pu signaler cette erreur à la commission.*

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>N°2019/AVR/034</b> | <b>OBJET :</b><br>APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – ANNEE 2019 |
|-----------------------|--|

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal n°2018/AVR/036 en date du 9 avril 2018 approuvant le budget principal de la commune pour l'année 2018,

VU la délibération du Conseil municipal n°2019/MARS/024 en date du 11 mars 2019 relative au débat d'orientations budgétaires,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 9 avril 2019,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un nouveau budget pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré, avec 21 voix Pour et 6 voix Contre (J.-P. GABARROU, M. DEVILAINE, C. HEUZE-DEVIES, S. SAUSSIER, S. SCHUT, A. RAPPAILLES),

**ARTICLE Unique :**

ADOpte, chapitre par chapitre, le budget principal de la commune s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

- 15 423 311.63 € en section de fonctionnement ;
- 5 574 660.04 € en section d'investissement.

**VOTE DU BUDGET**

**DEPENSES  
FONCTIONNEMENT**

| CHAP         | LIBELLE                                   | MONTANT                | VOTE POUR | VOTE CONTRE | ABS |
|--------------|---|------------------------|-----------|-------------|-----|
| 011          | Charges à caractère général               | 2 575 400.00 €         | 21        | 6           |     |
| 012          | Charges de Personnel                      | 8 259 115.81 €         |           |             |     |
| 014          | Atténuations de produits                  | 148 900.00 €           |           |             |     |
| 65           | Autres charges gestion courante           | 2 165 135.68 €         |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES GESTION DES SERVICES</b>      | <b>13 148 551.49 €</b> |           |             |     |
| 66           | Charges financières                       | 331 556.68 €           |           |             |     |
| 67           | Charges exceptionnelles                   | 147 753.00 €           |           |             |     |
| 022          | Dépenses imprévues                        | 167 432.17 €           |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>13 795 293.34 €</b> |           |             |     |
| 023          | Virement à la section d'investissement    | 1 310 543.08 €         |           |             |     |
| 042          | Opérations d'ordre entre section          | 317 475.21 €           |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES D'ORDRE FONCTIONNEMENT</b>    | <b>1 628 018.29 €</b>  |           |             |     |

|              |  |                        |  |  |  |
|--------------|--|------------------------|--|--|--|
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> | <b>15 423 311.63 €</b> |  |  |  |
|--------------|--|------------------------|--|--|--|

**DEPENSES  
INVESTISSEMENT**

| CHAP         | LIBELLE  | MONTANT               | VOTE POUR | VOTE CONTRE | ABS |
|--------------|--|-----------------------|-----------|-------------|-----|
| 20           | Immobilisations incorporelles                  | 96 950.00 €           | 21        | 6           |     |
| 21           | Immobilisations corporelles                    | 1 425 669.00 €        |           |             |     |
| 23           | Immobilisations en cours                       | 209 000.00 €          |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>                   | <b>1 731 619.00 €</b> |           |             |     |
| 16           | Remboursement d'emprunts                       | 572 050.70 €          |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES FINANCIERES</b>                    | <b>572 050.70 €</b>   |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>       | <b>2 303 669.70 €</b> |           |             |     |
| 040          | Operations d'ordre entre sections              | 23 833.00 €           |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>       | <b>23 833.00 €</b>    |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> | <b>2 327 502.70 €</b> |           |             |     |
|              | Restes à réaliser                              | 1 964 869.27 €        |           |             |     |
| <b>001</b>   | <b>Résultat reporté</b>                        | <b>1 282 288.07 €</b> |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>      | <b>5 574 660.04 €</b> |           |             |     |

**RECETTES  
FONCTIONNEMENT**

| CHAP         | LIBELLE   | MONTANT                | VOTE POUR | VOTE CONTRE | ABS |
|--------------|---|------------------------|-----------|-------------|-----|
| 013          | Atténuations de charges                         | 1 129 728.49 €         | 21        | 6           |     |
| 70           | Produits des services                           | 752 880.00 €           |           |             |     |
| 73           | Impôts et taxes                                 | 8 950 235.00 €         |           |             |     |
| 74           | Dotations et Participations                     | 2 678 908.74 €         |           |             |     |
| 75           | Autres produits gestion courante                | 156 000.00 €           |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES GESTION COURANTE</b>                | <b>13 667 752.23 €</b> |           |             |     |
| 77           | Produits exceptionnels                          | 526 853.00 €           |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>       | <b>14 194 605.23 €</b> |           |             |     |
| 042          | Opérations d'ordre entre sections               | 23 833.00 €            |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>       | <b>23 833.00 €</b>     |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> | <b>14 218 438.23 €</b> |           |             |     |
| 002          | Résultat reporté                                | 1 204 873.40 €         |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>      | <b>15 423 311.63 €</b> |           |             |     |

**RECETTES  
INVESTISSEMENT**

| CHAP         | LIBELLE                         | MONTANT             | VOTE POUR | VOTE CONTRE | ABS |
|--------------|---------------------------------|---------------------|-----------|-------------|-----|
| 13           | Subventions d'investissement    | 534 282.68 €        |           |             |     |
| 165          | Emprunts et dettes assimilées   | 1 500.00 €          |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES D'EQUIPEMENTS</b>   | <b>535 782.68 €</b> |           |             |     |
| 10           | Dotations fonds divers réserves | 163 533.00 €        |           |             |     |

|              |  |                       |    |   |
|--------------|--|-----------------------|----|---|
| 1068         | Excédents de fonctionnement capitalisés        | 682 980.53 €          |    |   |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES FINANCIERES</b>                    | <b>846 513.53 €</b>   |    |   |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>       | <b>1 382 296.21 €</b> |    |   |
| 021          | Virement de la section de fonctionnement       | 1 310 543.08 €        | 21 | 6 |
| 040          | Opérations d'ordre entre section               | 317 643.94 €          |    |   |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>       | <b>1 628 187.02 €</b> |    |   |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> | <b>3 010 483.23 €</b> |    |   |
|              | <b>Restes à réaliser</b>                       | <b>2 564 176.81 €</b> |    |   |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>      | <b>5 574 660.04 €</b> |    |   |



Délibération n°2019/AVR/035

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

### NOTICE EXPLICATIVE

#### OBJET : TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2019

Selon l'état 1259 COM, les bases d'imposition pour 2019 sont les suivantes :

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| Taxe d'habitation | 9 387 000 |
| Foncier bâti      | 9 430 000 |
| Foncier non bâti  | 155 000   |

Les taux votés en 2018 étaient les suivants :

|                   |         |
|-------------------|---------|
| Taxe d'habitation | 19,67 % |
| Foncier bâti      | 31,02 % |
| Foncier non bâti  | 66,75 % |

Les produits à taux constants s'élèvent à :

|                   |             |
|-------------------|-------------|
| Taxe d'habitation | 1 846 423 € |
| Foncier bâti      | 2 925 186 € |
| Foncier non bâti  | 103 463 €   |

**Soit un total de 4 875 072 €.**

Il est proposé, au conseil municipal, de maintenir les taux, comme suit :

|                   |         |
|-------------------|---------|
| Taxe d'habitation | 19,67 % |
| Foncier bâti      | 31,02 % |
| Foncier non bâti  | 66,75 % |

*Monsieur le Maire précise que ces taxes ne représentent que le tiers des recettes de la commune.*

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2018/AVR/037 en date du 9 avril 2018 par laquelle le conseil municipal a déterminé les taux d'imposition pour l'année 2018,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 9 avril 2019,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE de fixer les taux d'imposition, au titre de l'année 2019, ainsi qu'il suit :

|                   |         |
|-------------------|---------|
| Taxe d'habitation | 19,67 % |
| Foncier bâti      | 31,02 % |
| Foncier non bâti  | 66,75 % |

**ARTICLE 2 :**

DIT que la recette des produits de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti sera inscrite à l'article « 73111 ».



Délibération n°2019/AVR/036

*Rapporteur : Sylvie GALLOCHER*

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE D'ILE DE FRANCE**

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe à contracter une nouvelle ligne de trésorerie pour l'année 2019 d'un montant maximum de 1 500 000 € (1 million cinq cent mille euros). La ligne de trésorerie souscrite en avril 2018 arrivant à terme le 14 avril 2019, son renouvellement à compter du 15 avril 2019 permettra d'assurer et de sécuriser le paiement des dépenses de la commune.

Il est rappelé qu'une ligne de trésorerie permet :

- d'anticiper le décalage temporel entre les recettes et les dépenses (c'est une sécurité pour la commune) ;
- d'utiliser des crédits uniquement en cas de besoin et de les rembourser dès que le niveau de trésorerie le permet.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Le compte au Trésor de la Ville devant toujours être suffisamment approvisionné ; il ne peut être en déficit.

Il est à noter que les conditions financières sont attractives car le coût se limite au remboursement de taux d'intérêts de court terme, uniquement dans les cas d'utilisation de cette ligne de trésorerie.

Les propositions reçues sont les suivantes :

- \* Crédit Agricole :**
  - Euribor 3 mois + 0,50%
  - Base de calcul : Exact/360
  - Frais de dossier : 1 500 €
  - Commission de non utilisation = 0.10% du montant non utilisé.
  
- \* Caisse d'Épargne :**
  - Taux fixe de 0,23%
  - Base de calcul : Exact/360
  - Frais de dossier : 1 000 €
  - Commission de non utilisation = 0.08% de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen.
  
- \* La Banque Postale :**
  - Eonia + 0,36%
  - Base de calcul : Exact/360
  - Frais de dossier : 1 500 €
  - Commission de non utilisation = 0.10% du montant non utilisé.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, de contracter auprès de la Caisse d'Épargne d'Ile de France, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 1 500 000€ pour une durée de 364 jours, au taux fixe de 0,23%.

*Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'un emprunt mais uniquement une avance de trésorerie pour ne pas payer les entreprises trop tard dans l'attente du versement des recettes des services fiscaux.*

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>N°2019/AVR/036</b> | <b>OBJET :</b><br>OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRES DE LA<br>CAISSE D'ÉPARGNE D'ILE DE FRANCE |
|-----------------------|--|

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT qu'il n'est pas toujours possible de prévoir de façon exacte le phasage en trésorerie entre les recettes et les dépenses,

CONSIDERANT que la souscription d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire permettra de maintenir la trésorerie suffisante pour payer les fournisseurs,

CONSIDERANT que l'offre de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France est la mieux disante,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 9 avril 2019,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

### **ARTICLE 1 :**

DECIDE, pour ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Île-de-France, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) dans les conditions suivantes :

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Montant                              | 1 500 000€   |
| Durée                                | 364 jours  |
| Taux d'intérêt                       | Taux fixe de 0,23 %  |
| Mise à disposition de capital        | Par crédit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini) |
| Remboursement des fonds              | Par débit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini)  |
| Périodicité de paiement des intérêts | Mois civil   |
| Calcul des intérêts                  | Base de calcul Exact/360   |
| Frais de dossier                     | 1 000€   |
| Commission d'engagement              | Néant  |
| Commission de gestion                | Néant  |
| Commission de mouvement              | Néant  |
| Commission de non-utilisation        | 0,08 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen  |
| Commission de mutli-index            | Néant  |

### **ARTICLE 2 :**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjointe à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne d'Île-de-France.

### **ARTICLE 3 :**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne d'Ile de France.



Délibération n°2019/AVR/037

*Rapporteur : Simone JEROME*

## **NOTICE EXPLICATIVE**

### **OBJET : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

Comme chaque année, cette délibération a pour objet de décider de la subvention à allouer au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public local créé par la loi qui lui a confié des compétences dans les domaines de l'action sociale et de la solidarité avec les populations en difficulté.

Chacun sait l'importance de ses missions dans la vie quotidienne de nombreux nangissiens et en particulier, de ceux qui rencontrent des difficultés (chômeurs, précaires, handicapés ou personnes âgées). Il s'agit d'un établissement de la commune qui doit en assurer l'équilibre financier.

Il est donc proposé, au conseil municipal, d'allouer une subvention de **369 508.04 €** au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin d'assurer cet équilibre.

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>N°2019/AVR/037</b> | <b>OBJET :</b><br>SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) AU TITRE DE L'ANNEE 2019 |
|-----------------------|--|

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans les domaines de l'action sociale et de la solidarité avec les populations en difficulté,

CONSIDERANT que cet établissement émane de la commune,

CONSIDERANT l'importance du rôle de cet organisme dans la vie quotidienne de nombreux nangissiens,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 9 avril 2019,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE d'allouer pour l'année 2019 au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), une subvention de fonctionnement de 369 508.04 € (trois cent soixante-neuf mille cinq cent huit euros et quatre centimes).

**ARTICLE 2 :**

DIT que la dépense est inscrite à l'article "657361" du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.



Délibération n°2019/AVR/038

*Rapporteur : Anne-Marie OLAS*

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

Comme chaque année, cette délibération a pour objet de décider de la subvention à allouer à la Caisse des Écoles de Nangis.

La Caisse des Écoles de Nangis est un établissement public local créé par la loi qui lui a confié des compétences dans le domaine scolaire. Il s'agit d'un établissement de la commune qui doit en assurer l'équilibre financier.

Il est donc proposé, au Conseil municipal, d'allouer une subvention de 492 807,36 € afin d'assurer cet équilibre.

N°2019/AVR/038

**OBJET :**

SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT que la Caisse des Écoles de Nangis est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans le domaine scolaire et de l'éducation,

CONSIDERANT que cet établissement émane de la commune,

CONSIDERANT l'importance du rôle de cet organisme dans la vie quotidienne de nombreux Nangisais et de leurs enfants,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 9 avril 2019,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE d'allouer, pour l'année 2019 à la Caisse des Écoles de Nangis, une subvention de fonctionnement de 492 807,36 € (quatre cent quatre-vingt-douze mille huit cent sept euros et trente-six centimes).

**ARTICLE 2 :**

DIT que la dépense est inscrite à l'article "657361" du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.



Délibération n°2019/MARS/039

*Rapporteur : Roger CIPRES*

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2019**

Le maire rappelle qu'aux termes de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux tels que celui de l'eau et de l'assainissement.

Toutefois, ce même article autorise le Conseil municipal de décider une telle prise en charge, notamment lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ou encore si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Le budget annexe de l'assainissement révèle des contraintes particulières.

En effet, les directives européennes contraignent les collectivités locales à des travaux d'investissement dont les coûts ne sauraient être supportés par les usagers sans une augmentation excessive des redevances.

La ville souhaite donc apporter sa contribution par le biais d'une subvention d'équilibre à hauteur de 28 000 €.

Les décisions prises par l'assemblée délibérante de financer sur le budget principal des dépenses liées à ces cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal qui fixe les règles de calcul et les modalités de versement.

Les règles de calcul de ladite subvention sont les suivantes :

- 15 % des dépenses de fonctionnement réalisées de l'année considérée du budget d'assainissement, déduction faite des amortissements techniques et des intérêts,
- + 20 % des intérêts des emprunts et des amortissements techniques.

Les modalités de versements sont les suivantes :

- versement en fin d'année puisque ce sont les dépenses réalisées qui sont prises en considération. La subvention peut, de ce fait, être inférieure au montant indiqué.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer pour l'année 2019, une subvention d'équilibre de 28000 € au bénéfice du budget annexe de l'assainissement.

|                       |   |
|-----------------------|---|
| <b>N°2019/AVR/039</b> | <b>OBJET :</b><br>SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2019 |
|-----------------------|---|

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT que la réalisation de dépenses complémentaires non prévues engendre un déficit et qu'il convient d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 9 avril 2019,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE d'accorder une subvention d'équilibre d'un montant de 28 000 € du budget principal de la commune au budget annexe d'assainissement au titre de l'année 2019.

## **ARTICLE 2 :**

DIT que les règles de calcul et les modalités de versement sont les suivantes :

- 15 % des dépenses de fonctionnement réalisées de l'année considérée du budget d'assainissement déduction faite des amortissements techniques et des intérêts,
- + 20 % des intérêts des emprunts et des amortissements techniques.

## **ARTICLE 3 :**

DIT que les modalités de versements sont les suivantes :

- versement en fin d'année puisque ce sont les dépenses réalisées qui sont prises en considération. La subvention peut, de ce fait, être inférieure au montant indiqué.

## **ARTICLE 4 :**

DIT que la dépense est inscrite à l'article 657364 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement avec ventilation aux codifications fonctionnelles concernées.



Délibération n°2019/AVR/040

*Rapporteur : Didier MOREAU*

## **NOTICE EXPLICATIVE**

### **OBJET : SUBVENTION AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE « ACTIVITES CULTURELLES » POUR L'ANNEE 2019**

L'espace culturel, qui réunit trois équipements destinés à titre principal, à accueillir le cinéma et les spectacles apparaît comme affecté à une activité pour laquelle la concurrence doit être présumée, de par sa nature, son étendue, ou la clientèle à laquelle elle s'adresse et les moyens mis en œuvre.

Il ressort que l'activité de l'espace culturel constitue une activité concurrentielle entrant dans le champ d'application de la TVA et que les salles aménagées mises à disposition à titre onéreux entrent également dans le champ d'application de la TVA.

Les recettes perçues au titre de ces activités sont soumises à TVA et corrélativement, l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Il a donc été créé par délibération n°2017/SEPT/106, un budget annexe au budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le budget principal doit apporter sa contribution par le biais d'une subvention à hauteur de **309 122.89 €** afin d'en assurer l'équilibre financier.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer pour l'année 2019, une subvention de 309 122.89 € au bénéfice du budget annexe « activités culturelles » afin d'en assurer l'équilibre financier.

*Monsieur le Maire rappelle que l'obligation d'appliquer la TVA sur les tarifs des activités culturelles et du centre aquatique ont contraint la commune à créer deux budgets spécifiques supplémentaires, que le service financier et juridique a dû établir. Cette obligation s'impose à la commune car les services fiscaux et la jurisprudence considère que ce sont des activités concurrentielles, mais au regard de la nature des activités proposées et du positionnement géographique de la ville, il est difficile d'indiquer à qui la ville fait concurrence. En contrepartie, cette obligation dispense la collectivité de payer de la TVA sur les dépenses de fonctionnement de ces services.*

**N°2019/AVR/040**

**OBJET :**

SUBVENTION AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE  
« ACTIVITES CULTURELLES » POUR L'ANNEE 2019

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT que l'espace culturel qui réunit trois équipements destinés à titre principal à accueillir le cinéma et les spectacles apparaît comme affecté à une activité pour laquelle la concurrence doit être présumée, de par sa nature, son étendue, ou la clientèle à laquelle elle s'adresse et les moyens mis en œuvre,

CONSIDERANT qu'il ressort que l'activité de l'espace culturel constitue une activité concurrentielle entrant dans le champ d'application de la TVA et que les salles aménagées mises à disposition à titre onéreux entrent également dans le champ d'application de la TVA,

CONSIDERANT que les recettes perçues au titre de ces activités sont soumises à TVA et corrélativement, l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT de fait qu'il convient d'apporter une subvention du budget principal au budget annexe « activités culturelles »,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 9 avril 2019,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 309 122,89 € du budget principal de la commune au budget annexe « activités culturelles » au titre de l'année 2019 afin d'en assurer l'équilibre financier.

**ARTICLE 2 :**

DIT que la dépense est inscrite à l'article 657364 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.



Délibération n°2019/AVR/041

Rapporteur : André PALANCADE

## NOTICE EXPLICATIVE

### OBJET : SUBVENTION AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE POUR L'ANNEE 2019

Les activités du centre aquatique « Aqualude » (hormis la location des bassins à vocation éducative et sportive) constituent des activités concurrentielles entrant dans le champ d'application de la TVA. Les recettes perçues au titre de ces activités sont soumises à TVA et corrélativement, l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le centre aquatique « Aqualude » étant considéré comme un centre aqualudique dont l'activité entre dans le champ d'application de la TVA, il a donc été créé par délibération n°2017/SEPT/105, un budget annexe au budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le budget principal doit apporter sa contribution par le biais d'une subvention à hauteur de **178 539,39 €** afin d'en assurer l'équilibre financier.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer pour l'année 2019, une subvention de 178 539,39 € au bénéfice du budget annexe du centre aquatique afin d'en assurer l'équilibre financier.

|                       |   |
|-----------------------|---|
| <b>N°2019/AVR/041</b> | <b>OBJET :</b><br><br>SUBVENTION AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE POUR L'ANNEE 2019 |
|-----------------------|---|

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT que les activités du centre aquatique « Aqualude » (hormis la location des bassins à vocation éducative et sportive) constituent des activités concurrentielles entrant dans le champ d'application de la TVA,

CONSIDERANT que les recettes perçues au titre de ces activités sont soumises à TVA et corrélativement, l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT de fait qu'il convient d'apporter une subvention du budget principal au budget annexe du centre aquatique afin d'en assurer l'équilibre financier,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 9 avril 2019,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

#### **ARTICLE 1 :**

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 178 539,39 € du budget principal de la commune au budget annexe du centre aquatique au titre de l'année 2019 afin d'en assurer l'équilibre financier.

#### **ARTICLE 2 :**

DIT que la dépense est inscrite à l'article 657364 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.



Délibération n°2019/AVR/042

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

## NOTICE EXPLICATIVE

### OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2018

Préalablement à la présentation du compte administratif clôturant l'exercice de l'année 2018 du service annexe de distribution de l'eau potable, il y a lieu d'approuver le compte de gestion du receveur municipal.

|                       |   |
|-----------------------|---|
| <b>N°2019/AVR/042</b> | <b>OBJET :</b><br>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2018 |
|-----------------------|---|

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget annexe du service de l'eau potable de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 9 avril 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

#### **ARTICLE Unique :**

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur municipal et annexé à la présente délibération.



*Rapporteur : Sylvie GALLOCHER*

|                       |   |
|-----------------------|---|
| <b>N°2019/AVR/043</b> | <b>OBJET :</b><br>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2018 |
|-----------------------|---|

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2018/AVRIL/048 du conseil municipal en date du 9 avril 2018 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget annexe du service de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2018,

VU la délibération n°2019/AVR/042 de ce jour par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget annexe du service de distribution de l'eau potable pour l'année 2018,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 9 avril 2019,

Après en avoir délibéré, hors la présence du maire et à l'unanimité des voix exprimées (26),

### **ARTICLE 1 :**

PREND acte des résultats de l'exercice 2018 qui ressortent ainsi qu'il suit :

#### **Section de Fonctionnement :**

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 483 490.39 €  
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 287 135.70 €  
Résultat antérieur (C) : 207 464.23 €  
**Résultat 2018 (D=A-B+C) : 403 818.92 €**

#### **Section d'investissement :**

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 277 563.21 €  
Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) 168 481.75 €  
Résultat antérieur (C) : -106 451.30 €  
**Résultat 2018 (E=A-B+C) : 2 630.16 €**

#### **Restes à réaliser 2018 :**

En recettes (A) : 20 853 €  
En dépenses (B) : 8 869.03 €  
**Solde des restes à réaliser (F=A-B) : 11 983.97 €**

### **ARTICLE 2 :**

DECIDE d'approuver le compte administratif 2018 tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération.



Délibération n°2019/AVR/044

*Rapporteur : Sylvie GALLOCHER*

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2018**

L'exercice comptable de l'année 2018 se solde par un excédent de la section de fonctionnement de 403 818.92€ et un excédent de la section d'investissement de 2 630.16 €, avec un excédent de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme de 11 983.97 €.

Il est proposé, au conseil municipal, de les affecter sur chacune de ces sections selon la répartition suivante :

- 2 630.16 € en recettes d'investissement sous l'imputation « 001 ».
- 403 818.92 € en recettes de fonctionnement sous l'imputation « 002 » au titre de l'excédent antérieur reporté.

*Monsieur le Maire informe que ces résultats excédentaires ont été réalisés grâce au comité syndical et à son président du Syndicat Intercommunal pour le Traitement et le Transport d'Eau Potable (S.I.T.T.E.P.) de la région de Nangis qui ont décidé de diminuer le prix de vente de l'eau après traitement. C'est grâce à cet effort considérable que le prix de l'eau a pu baisser auprès des consommateurs.*

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>N°2019/AVR/044</b> | <b>OBJET :</b><br><br>AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2018 |
|-----------------------|--|

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2018/AVR/048 en date du 9 avril 2018 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'exercice 2018 du budget annexe du service de distribution de l'eau potable,

VU la délibération n°2018/AVR/046 en date du 9 avril 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2018,

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement de 403 818.92 € et l'excédent d'investissement de 2 630.16 € que présente le compte administratif 2018,

CONSIDERANT l'excédent de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme de 11 983.97 €,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 9 avril 2019,

VU le budget annexe du service de l'eau potable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

CONFIRME le report sous l'imputation « 002 » des recettes de la section de fonctionnement de la somme de 403 818.92 €.

**ARTICLE 2 :**

CONFIRME le report sous l'imputation « 001 » des recettes de la section d'investissement de la somme de 2 630.16 €.

**ARTICLE 3 :**

PREND acte du report des restes à réaliser dépenses de la section d'investissement pour la somme totale de 8 869.03 € et de celui des restes à réaliser recettes de la même section pour la somme totale de 20 853 €.



*Rapporteur : Roger CIPRES*

|                       |   |
|-----------------------|---|
| <b>N°2019/AVR/045</b> | <b>OBJET :</b><br>APPROBATION DU BUDGET ANNEXE POUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2019 |
|-----------------------|---|

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2018/AVR/048 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2018 approuvant le budget annexe pour la distribution de l'eau potable pour l'année 2018,

VU le rapport d'orientation budgétaire du budget annexe « eau potable » débattu lors de la séance du Conseil municipal en date du 11 mars 2019 par délibération n°2019/MARS/025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 9 avril 2019,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un nouveau budget pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE Unique :**

ADOPTE chapitre par chapitre le budget annexe pour la distribution de l'eau potable de la commune se présentant en recettes et en dépenses à :

- 961 575.21 € en section de fonctionnement,
- 628 430.96 € en section dépenses d'investissement,
- 682 943.64 € en section recettes d'investissement.

**VOTE DU BUDGET**

**DEPENSES  
FONCTIONNEMENT**

| CHAP         | LIBELLE                                | MONTANT             | VOTE POUR | VOTE CONTRE | ABS |
|--------------|--|---------------------|-----------|-------------|-----|
| 011          | Charges à caractère général            | 199 000,00 €        | 27        |             |     |
| 012          | Charges de personnel                   | 88 700,00 €         |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>    | <b>287 700.00 €</b> |           |             |     |
| 66           | Charges financières                    | 14 414.73 €         |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES REELLES</b>                | <b>302 114.73 €</b> |           |             |     |
| 023          | Virement à la section d'investissement | 596 256.20 €        |           |             |     |

|              |   |                     |  |  |
|--------------|---|---------------------|--|--|
| 042          | Opérations d'ordre entre section : amortissements | 63 204,28 €         |  |  |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES D'ORDRE</b>                           | <b>659 460.48 €</b> |  |  |
| <b>TOTAL</b> | <i>DEPENSES DE L'EXERCICE</i>                     | <b>961 575.21 €</b> |  |  |
| <b>TOTAL</b> | <i>DEPENSES CUMULEES</i>                          | <b>961 575.21 €</b> |  |  |

**DEPENSES  
INVESTISSEMENT**

| CHAP         | LIBELLE                          | MONTANT             | VOTE POUR | VOTE CONTRE | ABS |
|--------------|----------------------------------|---------------------|-----------|-------------|-----|
| 20           | Immobilisations incorporelles    | 10 000.00 €         | 27        |             |     |
| 21           | Immobilisations corporelles      | 118 500.00 €        |           |             |     |
| 23           | Immobilisations en cours         | 449 281,00 €        |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>     | <b>577 781.00 €</b> |           |             |     |
| 16           | Remboursement d'emprunts         | 31 229.64 €         |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES FINANCIERES</b>      | <b>31 229.64 €</b>  |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES REELLES</b>          | <b>609 010.64 €</b> |           |             |     |
| 040          | Opérations d'ordre entre section | 10 551,29 €         |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES D'ORDRE</b>          | <b>10 551,29 €</b>  |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>    | <b>619 561.93 €</b> |           |             |     |
|              | Restes à réaliser                | 8 869.03 €          |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES CUMULEES</b>         | <b>628 430.96 €</b> |           |             |     |

**RECETTES  
FONCTIONNEMENT**

| CHAP         | LIBELLE                             | MONTANT             | VOTE POUR | VOTE CONTRE | ABS |
|--------------|-------------------------------------|---------------------|-----------|-------------|-----|
| 70           | Produits des services               | 387 597,00 €        | 27        |             |     |
| 74           | Dotations et Participations         | 159 608.00 €        |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES DE GESTION COURANTE</b> | <b>547 205,00 €</b> |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES REELLES</b>             | <b>547 205,00 €</b> |           |             |     |
| 042          | Opération d'ordre entre section     | 10 551,29 €         |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES D'ORDRE</b>             | <b>10 551,29 €</b>  |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <i>RECETTES DE L'EXERCICE</i>       | <b>557 756,29 €</b> |           |             |     |
| 002          | Résultat reporté                    | 403 818.92 €        |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <i>RECETTES CUMULEES</i>            | <b>961 575.21 €</b> |           |             |     |

**RECETTES  
INVESTISSEMENT**

| CHAP         | LIBELLE                                  | MONTANT             | VOTE POUR | VOTE CONTRE | ABS |
|--------------|--|---------------------|-----------|-------------|-----|
| 021          | Virement de la section de fonctionnement | 596 256.20 €        | 27        |             |     |
| 040          | Opérations d'ordre entre section         | 63 204.28 €         |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES D'ORDRE</b>                  | <b>659 460.48 €</b> |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>            | <b>659 460.48 €</b> |           |             |     |
| 002          | Excédent antérieur reporté               | 2 630.16 €          |           |             |     |
|              | Restes à réaliser                        | 20 853.00 €         |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES CUMULEES</b>                 | <b>682 943.64 €</b> |           |             |     |



**NOTICE EXPLICATIVE****OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018**

Préalablement à la présentation du compte administratif clôturant l'exercice de l'année 2018 du service annexe de distribution de l'assainissement, il y a lieu d'approuver le compte de gestion du receveur municipal.

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>N°2019/AVR/046</b> | <b>OBJET :</b><br><br>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018 |
|-----------------------|--|

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 9 avril 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE Unique :**

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur municipal et annexé à la présente délibération.



Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2018/AVR/052 en date du 9 avril 2018 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget du service annexe de l'assainissement pour l'exercice 2018,

VU la délibération n°2019/AVR/046 de ce jour par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget du service annexe de l'assainissement pour l'année 2018,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 9 avril 2019,

Après en avoir délibéré, hors la présence du maire et à l'unanimité des voix exprimées (26),

### **ARTICLE 1 :**

PREND acte des résultats de l'exercice 2018 qui ressortent ainsi qu'il suit :

#### **Section de Fonctionnement :**

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 379 038.28 €  
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 353 303.14 €  
Résultat antérieur (C) : 126 594.04 €  
**Résultat 2018 (D=A-B+C) : 152 329.18 €**

#### **Section d'investissement :**

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 175 130.83 €  
Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 147 823.34 €  
Résultat antérieur (C) : -86 788.71 €  
**Résultat 2018 (E=A-B+C) : -59 481.22 €**

#### **Restes à réaliser 2018**

En recettes (A) : 0,00 €  
En dépenses (B) : 15 775.05 €  
**Solde des restes à réaliser (F=A-B) : - 15 775.05 €**

### **ARTICLE 2 :**

DECIDE d'approuver le compte administratif 2018 tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération.



Délibération n°2019/AVR/048

*Rapporteur : Sylvie GALLOCHER*

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018**

L'exercice comptable de l'année 2018 se solde par un excédent de la section de fonctionnement de 152 329.18 € et un déficit de la section d'investissement de 59 481.22 €, avec un déficit de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme de 15 775.05 €.

Il est proposé, au conseil municipal, de les affecter sur chacune de ces sections selon la répartition suivante :

- 77 072,91 € en recettes de fonctionnement sous l'imputation « 002 » au titre de l'excédent antérieur reporté ;
- 75 256,27 € en recettes d'investissement sous l'imputation « 1068 » au titre de d'excédents de fonctionnement capitalisés ;
- 59 481,22 € en dépenses d'investissement sous l'imputation « 001 » au titre du solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

|                       |   |
|-----------------------|---|
| <b>N°2019/AVR/048</b> | <b>OBJET :</b><br>AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018 |
|-----------------------|---|

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2018/AVR/052 en date du 9 avril 2018 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'exercice 2018 du service annexe de l'assainissement,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2018,

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement de 152 329.18 € et le déficit d'investissement de 59 481.22 € que présente le compte administratif 2018,

CONSIDERANT le déficit de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme de 15 775.05 €,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 9 avril 2019,

VU le budget annexe du service de l'assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

CONFIRME le report sous l'imputation « 002 » des recettes de la section de fonctionnement de la somme de 77 072.91 €.

**ARTICLE 2 :**

CONFIRME le report sous l'imputation « 001 » des dépenses de la section d'investissement de la somme de 59 481.22 €.

### **ARTICLE 3 :**

CONFIRME le report sous l'imputation « 1068 » des recettes de la section d'investissement de la somme de 75 256.27 €.

### **ARTICLE 4 :**

PREND acte du report des restes à réaliser dépenses de la section d'investissement pour la somme totale de 15 775,05 €.



*Rapporteur : Sylvie GALLOCHER*

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>N°2019/AVR/049</b> | <b>OBJET :</b><br>APPROBATION DU BUDGET ANNEXE POUR<br>L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2019 |
|-----------------------|--|

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2018/AVR/052 du conseil municipal du 9 avril 2018 approuvant le budget annexe pour l'assainissement pour l'année 2018,

VU le rapport d'orientation budgétaire du budget annexe « assainissement » débattu lors de la séance du Conseil municipal en date du 11 mars 2019 par délibération n°2019/MARS/026,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 9 avril 2019,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un nouveau budget pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

### **ARTICLE Unique :**

ADOpte, chapitre par chapitre, le budget annexe pour l'assainissement de la commune s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

- 426 701.95 € en section de fonctionnement,
- 327 420.81 € en section d'investissement,

### **VOTE DU BUDGET**

#### **DEPENSES FONCTIONNEMENT**

| CHAP         | LIBELLE                             | MONTANT             | VOTE POUR | VOTE CONTRE | ABS |
|--------------|-------------------------------------|---------------------|-----------|-------------|-----|
| 011          | Charges à caractère général         | 209 000.00 €        |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES DE GESTION COURANTE</b> | <b>209 000.00 €</b> |           |             |     |
| 66           | Charges financières                 | 40 537.41 €         |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES REELLES</b>             | <b>249 537.41 €</b> |           |             |     |

|              |   |                     |    |  |  |
|--------------|---|---------------------|----|--|--|
| 023          | Virement à la section d'investissement            | 99 347.64 €         | 27 |  |  |
| 042          | Opérations d'ordre entre section : amortissements | 77 816.90 €         |    |  |  |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES D'ORDRE</b>                           | <b>177 164.54 €</b> |    |  |  |
| <b>TOTAL</b> | <i>DEPENSES DE L'EXERCICE</i>                     | <b>426 701.95 €</b> |    |  |  |
| <b>TOTAL</b> | <i>DEPENSES CUMULEES DE L'EXERCICE</i>            | <b>426 701.95 €</b> |    |  |  |

**DEPENSES  
INVESTISSEMENT**

| CHAP         | LIBELLE                          | MONTANT             | VOTE POUR | VOTE CONTRE | ABS |
|--------------|----------------------------------|---------------------|-----------|-------------|-----|
| 20           | Immobilisations incorporelles    | 6 029.23 €          | 27        |             |     |
| 21           | Immobilisations corporelles      | 126 004.49 €        |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>     | <b>132 033.72 €</b> |           |             |     |
| 16           | Remboursement d'emprunts         | 102 943.78 €        |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES FINANCIERES</b>      | <b>102 943.78 €</b> |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES REELLES</b>          | <b>234 977.50 €</b> |           |             |     |
| 040          | Opérations d'ordre entre section | 17 187.04 €         |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES D'ORDRE</b>          | <b>17 187.04 €</b>  |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>    | <b>252 164.54 €</b> |           |             |     |
| 001          | Solde reporté                    | 59 481.22 €         |           |             |     |
|              | Restes à réaliser                | 15 775.05 €         |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES CUMULEES</b>         | <b>327 420.81 €</b> |           |             |     |

**RECETTES  
FONCTIONNEMENT**

| CHAP         | LIBELLE                             | MONTANT             | VOTE POUR | VOTE CONTRE | ABS |
|--------------|-------------------------------------|---------------------|-----------|-------------|-----|
| 70           | Produits des services               | 158 000.00 €        | 27        |             |     |
| 74           | Dotations et Participations         | 174 442.00 €        |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES DE GESTION COURANTE</b> | <b>332 442.00 €</b> |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES REELLES</b>             | <b>332 442.00 €</b> |           |             |     |
| 042          | Opération d'ordre entre section     | 17 187,04 €         |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <i>RECETTES D'ORDRE</i>             | <b>17 187,04 €</b>  |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <i>RECETTES DE L'EXERCICE</i>       | <b>349 629.04 €</b> |           |             |     |
| 002          | Résultat reporté                    | 77 072.91 €         |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <i>RECETTES CUMULEES</i>            | <b>426 701.95 €</b> |           |             |     |

**RECETTES  
INVESTISSEMENT**

| CHAP         | LIBELLE                                  | MONTANT             | VOTE POUR | VOTE CONTRE | ABS |
|--------------|--|---------------------|-----------|-------------|-----|
| 16           | Emprunts                                 | 75 000.00 €         | 27        |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES</b>                          | <b>75 000.00 €</b>  |           |             |     |
| 1068         | Réserves                                 | 75 256.27 €         |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES FINANCIERES</b>              | <b>75 256.27 €</b>  |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES REELLES</b>                  | <b>150 256.27 €</b> |           |             |     |
| 021          | Virement de la section de fonctionnement | 99 347.64 €         |           |             |     |
| 040          | Opérations d'ordre entre section         | 77 816.90 €         |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES D'ORDRE</b>                  | <b>177 164.54 €</b> |           |             |     |

|              |                               |                     |  |  |
|--------------|-------------------------------|---------------------|--|--|
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES DE L'EXERCICE</b> | <b>327 420.81 €</b> |  |  |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES CUMULEES</b>      | <b>327 420.81 €</b> |  |  |



Délibération n°2019/AVR/050

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

### NOTICE EXPLICATIVE

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE « ACTIVITES CULTURELLES » - EXERCICE 2018**

Préalablement à la présentation du compte administratif clôturant l'exercice de l'année 2018 du service annexe des activités culturelles, il y a lieu d'approuver le compte de gestion du receveur municipal.

|                       |   |
|-----------------------|---|
| <b>N°2019/AVR/050</b> | <b>OBJET :</b><br><br>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE « ACTIVITES CULTURELLES » - EXERCICE 2018 |
|-----------------------|---|

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 9 avril 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE Unique :**

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur municipal et annexé à la présente délibération.



Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>N°2019/AVR/051</b> | <b>OBJET :</b><br>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE<br>DES ACTIVITES CULTURELLES - EXERCICE 2018 |
|-----------------------|--|

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2018/AVR/057 en date du 9 avril 2018 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget annexe des activités culturelles pour l'exercice 2018,

VU la délibération n°2019/AVR/050 de ce jour par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget annexe des activités culturelles pour l'année 2018,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 9 avril 2019,

Après en avoir délibéré, hors la présence du maire et à l'unanimité des voix exprimées (26),

**ARTICLE 1 :**

PREND acte des résultats de l'exercice 2018 qui ressortent ainsi qu'il suit :

**Section de Fonctionnement :**

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 292 160.09 €  
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 246 433.42 €  
Résultat antérieur (C) : 0 €  
**Résultat 2018 (D=A-B+C) : 45 726.67 €**

**Section d'investissement :**

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 0 €  
Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 31 332.61 €  
Résultat antérieur (C) : 0 €  
**Résultat 2018 (E=A-B+C) : -31 332.61 €**

**Restes à réaliser 2018**

En recettes (A) : 3 509.00 €  
En dépenses (B) : 0 €  
**Solde des restes à réaliser (F=A-B) : 3 509.00 €**

**ARTICLE 2 :**

DECIDE d'approuver le compte administratif 2018 tel qu'il est présenté.



Délibération n°2019/AVR/052

## NOTICE EXPLICATIVE

### OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES CULTURELLES - EXERCICE 2018

L'exercice comptable de l'année 2018 se solde par un excédent de la section de fonctionnement de 45 726.67 € et un déficit de la section d'investissement de 31 332.61 €, avec un excédent de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme de 3 509.00 €.

Il est proposé, au conseil municipal, de les affecter sur chacune de ces sections selon la répartition suivante :

- 27 823.61€ en recettes d'investissement sous l'imputation « 1068 » au titre de d'excédents de fonctionnement capitalisés.
- 31 332.61 € en dépenses d'investissement sous l'imputation « 001 » au titre du solde d'exécution de la section d'investissement reporté.
- 17 903.06 € en recettes de fonctionnement sous l'imputation « 002 » au titre d'excédents de fonctionnement.

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>N°2019/AVR/052</b> | <b>OBJET :</b><br><br>AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES CULTURELLES - EXERCICE 2018 |
|-----------------------|--|

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2018/AVR/057 en date du 9 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'exercice 2018 des activités culturelles,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2018,

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement de 45 726.67 € et le déficit d'investissement de 31 332.61 € que présente le compte administratif 2018,

CONSIDERANT l'excédent de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme 3 509 €,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 9 avril 2019,

Vu le budget annexe des Activités Culturelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

#### **ARTICLE 1 :**

CONFIRME le report sous l'imputation « 001 » des dépenses de la section d'investissement de la somme de 31 332.61 €.

#### **ARTICLE 2 :**

CONFIRME le report sous l'imputation « 1068 » des recettes de la section d'investissement de la somme de 27 823.61 €.

**ARTICLE 3 :**

CONFIRME le report sous l'imputation « 002 » des recettes de la section de fonctionnement de la somme de 17 903.06 €.

**ARTICLE 4 :**

PREND acte du report des restes à réaliser recettes de la section d'investissement pour la somme totale de 3 509.00 €.



*Rapporteur : Sylvie GALLOCHER*

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>N°2019/AVR/053</b> | <b>OBJET :</b><br>APPROBATION DU BUDGET ANNEXE « ACTIVITES CULTURELLES » POUR L'ANNEE 2019 |
|-----------------------|--|

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2018/AVR/057 en date du 9 avril 2018 approuvant le budget annexe des activités culturelles pour l'année 2018,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du budget annexe « activités culturelles » débattu lors de la séance du Conseil municipal en date du 11 mars 2019 par délibération n°2019/MARS/027,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 avril 2019,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un nouveau budget pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE Unique :**

ADOpte, chapitre par chapitre, le budget annexe « activités culturelles » s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

- 405 025.95 € en section de fonctionnement ;
- 102 937.61 € en section d'investissement.

**VOTE DU BUDGET**

**DEPENSES  
FONCTIONNEMENT**

| CHAP | LIBELLE                     | MONTANT      | VOTE POUR | VOTE CONTRE | ABS |
|------|-----------------------------|--------------|-----------|-------------|-----|
| 011  | Charges à caractère général | 321 436.95 € |           |             |     |
| 012  | Charges de personnel        | 7 550.00 €   |           |             |     |

|              |  |                     |    |  |  |
|--------------|--|---------------------|----|--|--|
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>    | <b>327 695.12 €</b> |    |  |  |
| 65           | Autres charges de gestion              | 12 950.00 €         |    |  |  |
| 66           | Charges financières                    | 150.00 €            |    |  |  |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES REELLES</b>                | <b>340 795.12 €</b> | 27 |  |  |
| 023          | Virement à la section d'investissement | 62 939.00 €         |    |  |  |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES D'ORDRE</b>                | <b>62 939.00 €</b>  |    |  |  |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>          | <b>405 025.95 €</b> |    |  |  |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES CUMULEES</b>               | <b>405 025.95 €</b> |    |  |  |

**DEPENSES  
INVESTISSEMENT**

| CHAP         | LIBELLE                       | MONTANT             | VOTE POUR | VOTE CONTRE | ABS |
|--------------|-------------------------------|---------------------|-----------|-------------|-----|
| 20           | Immobilisations incorporelles | 3 000.00 €          |           |             |     |
| 21           | Immobilisations corporelles   | 68 605.00 €         |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>  | <b>71 605.00 €</b>  | 27        |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES REELLES</b>       | <b>71 605.00 €</b>  |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b> | <b>71 605.00 €</b>  |           |             |     |
| 001          | Solde d'exécution reporté     | 31 332.61 €         |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES CUMULEES</b>      | <b>102 937.61 €</b> |           |             |     |

**RECETTES  
FONCTIONNEMENT**

| CHAP         | LIBELLE                          | MONTANT             | VOTE POUR | VOTE CONTRE | ABS |
|--------------|----------------------------------|---------------------|-----------|-------------|-----|
| 70           | Produits des services            | 45 000,00 €         |           |             |     |
| 74           | Dotations et participations      | 29 000.00 €         |           |             |     |
| 75           | Autres produits de gestion       | 4 000.00 €          |           |             |     |
| 77           | Produits exceptionnels           | 309 122.89 €        |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES GESTION COURANTE</b> | <b>387 122.89 €</b> | 27        |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES REELLES</b>          | <b>387 122.89 €</b> |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>    | <b>387 122.89 €</b> |           |             |     |
| 002          | <i>Excédent reporté</i>          | 17 903.06 €         |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES CUMULEES</b>         | <b>405 025.95 €</b> |           |             |     |

**RECETTES  
INVESTISSEMENT**

| CHAP         | LIBELLE                                  | MONTANT            | VOTE POUR | VOTE CONTRE | ABS |
|--------------|--|--------------------|-----------|-------------|-----|
| 13           | Subvention d'investissement              | 8 666.00 €         |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES D'EQUIPEMENT</b>             | <b>8 666.00 €</b>  |           |             |     |
| 1068         | Dotations et fonds divers                | 27 823.61 €        |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES FINANCIERES</b>              | <b>26 531.78 €</b> |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES REELLES</b>                  | <b>35 197.78 €</b> | 27        |             |     |
| 021          | Virement de la section de fonctionnement | 62 939.00 €        |           |             |     |

|              |                               |                     |  |  |
|--------------|-------------------------------|---------------------|--|--|
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES D'ORDRE</b>       | <b>62 939.00 €</b>  |  |  |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES DE L'EXERCICE</b> | <b>99 428.61 €</b>  |  |  |
|              | <b>Restes à réaliser</b>      | <b>3 509.00 €</b>   |  |  |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES CUMULEES</b>      | <b>102 937.61 €</b> |  |  |



Délibération n°2019/AVR/054

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

### NOTICE EXPLICATIVE

#### OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE - EXERCICE 2018

Préalablement à la présentation du compte administratif clôturant l'exercice de l'année 2018 du budget annexe « centre aquatique », il y a lieu d'approuver le compte de gestion du receveur municipal.

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>N°2019/AVR/054</b> | <p><b>OBJET :</b></p> <p>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE - EXERCICE 2018</p> |
|-----------------------|--|

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget annexe du centre aquatique de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 9 avril 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

## **ARTICLE Unique :**

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur municipal et annexé à la présente délibération.



*Rapporteur : Sylvie GALLOCHER*

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>N°2019/AVR/055</b> | <b>OBJET :</b><br>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE<br>DU CENTRE AQUATIQUE - EXERCICE 2018 |
|-----------------------|--|

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2018/AVRIL/059 en date du 9 avril 2018 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget annexe du centre aquatique pour l'exercice 2018,

VU la délibération n°2019/AVR/054 de ce jour par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget annexe du centre aquatique pour l'année 2018,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 9 avril 2019,

Après en avoir délibéré, hors la présence du maire et à l'unanimité des voix exprimées (26),

### **ARTICLE 1 :**

PREND acte des résultats de l'exercice 2018 qui ressortent ainsi qu'il suit :

#### **Section de Fonctionnement :**

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 285 818.17 €  
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 252 535.75 €  
Résultat antérieur (C) : 0 €  
**Résultat 2018 (D=A-B+C) : 33 282.42 €**

#### **Section d'investissement :**

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 0 €  
Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 13 984.81 €  
Résultat antérieur (C) : 0 €  
**Résultat 2018 (E=A-B+C) : -13 984.81 €**

#### **Restes à réaliser 2018**

En recettes (A) : 0 €  
En dépenses (B) : 0 €  
**Solde des restes à réaliser (F=A-B) : 0 €**

### **ARTICLE 2 :**

DECIDE d'approuver le compte administratif 2018 tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération.



## NOTICE EXPLICATIVE

### OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE - EXERCICE 2018

L'exercice comptable de l'année 2018 se solde par un excédent de la section de fonctionnement de 33 282.42 € et un déficit de la section d'investissement de 13 984.81 €.

Il est proposé, au conseil municipal, de les affecter sur chacune de ces sections selon la répartition suivante :

- 13 984.81 € en recettes d'investissement sous l'imputation « 1068 » au titre de d'excédents de fonctionnement capitalisés ;
- 13 984.81 € en dépenses d'investissement sous l'imputation « 001 » au titre du solde d'exécution de la section d'investissement reporté ;
- 19 297.61 € en recettes de fonctionnement sous l'imputation « 002 » au titre d'excédents de fonctionnement ;

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>N°2019/AVR/056</b> | <b>OBJET :</b><br>AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE - EXERCICE 2018 |
|-----------------------|--|

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2018/AVR/059 en date du 9 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'exercice 2018 du centre aquatique,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2018,

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement de 33 282.42 € et le déficit d'investissement de 13 984.81 € que présente le compte administratif 2018,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 9 avril 2019,

VU le budget annexe du centre aquatique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

#### **ARTICLE 1 :**

CONFIRME le report sous l'imputation « 001 » des dépenses de la section d'investissement de la somme de 13 984.81 €.

#### **ARTICLE 2 :**

CONFIRME le report sous l'imputation « 1068 » des recettes de la section d'investissement de la somme de 13 984.81 €.

**ARTICLE 3 :**

CONFIRME le report sous l'imputation « 002 » des recettes de la section de fonctionnement de la somme de 19 297.61 €.



*Rapporteur : Sylvie GALLOCHER*

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>N°2019/AVR/057</b> | <b>OBJET :</b><br>APPROBATION DU BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE<br>POUR L'ANNEE 2019 |
|-----------------------|--|

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2018/AVR/059 en date du 9 avril 2018 approuvant le budget annexe du centre aquatique pour l'année 2018,

VU le rapport d'orientation budgétaire du budget annexe « centre aquatique » débattu lors de la séance du Conseil municipal en date du 11 mars 2019 par délibération n°2018/MARS/028,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 9 avril 2019,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un nouveau budget pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE Unique :**

ADOpte, chapitre par chapitre, le budget annexe centre aquatique s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

- 320 837.00 € en section de fonctionnement ;
- 58 864.81 € en section d'investissement.

**VOTE DU BUDGET**

**DEPENSES**  
**FONCTIONNEMENT**

| CHAP         | LIBELLE                             | MONTANT             | VOTE POUR | VOTE CONTRE | ABS |
|--------------|-------------------------------------|---------------------|-----------|-------------|-----|
| 011          | Charges à caractère général         | 275 807.00 €        |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES DE GESTION COURANTE</b> | <b>275 807.00 €</b> |           |             |     |
| 66           | Charges financières                 | 150.00 €            |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES REELLES</b>             | <b>275 957.00 €</b> |           |             |     |

|              |  |                     |    |  |  |
|--------------|--|---------------------|----|--|--|
| 023          | Virement à la section d'investissement | 44 880.00 €         | 27 |  |  |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES D'ORDRE</b>                | <b>44 880.00 €</b>  |    |  |  |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>          | <b>320 837.00 €</b> |    |  |  |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES CUMULEES</b>               | <b>320 837.00 €</b> |    |  |  |

**DEPENSES  
INVESTISSEMENT**

| CHAP         | LIBELLE                       | MONTANT            | VOTE POUR | VOTE CONTRE | ABS |
|--------------|-------------------------------|--------------------|-----------|-------------|-----|
| 21           | Immobilisations corporelles   | 44 880.00 €        | 27        |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>  | <b>44 880.00 €</b> |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES REELLES</b>       | <b>44 880.00 €</b> |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b> | <b>44 880.00 €</b> |           |             |     |
| 001          | Solde d'exécution reporté     | 13 984.81 €        |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES CUMULEES</b>      | <b>58 864.81 €</b> |           |             |     |

**RECETTES  
FONCTIONNEMENT**

| CHAP         | LIBELLE                          | MONTANT             | VOTE POUR | VOTE CONTRE | ABS |
|--------------|----------------------------------|---------------------|-----------|-------------|-----|
| 70           | Produits des services            | 123 000.00 €        | 27        |             |     |
| 77           | Produits exceptionnels           | 178 539.39 €        |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES GESTION COURANTE</b> | <b>301 539.39 €</b> |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES REELLES</b>          | <b>301 539.39 €</b> |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>    | <b>301 539.39 €</b> |           |             |     |
| 002          | <i>Excédent reporté</i>          | 19 297.61 €         |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <i>RECETTES CUMULEES</i>         | <b>320 837.00 €</b> |           |             |     |

**RECETTES  
INVESTISSEMENT**

| CHAP         | LIBELLE                                  | MONTANT            | VOTE POUR | VOTE CONTRE | ABS |
|--------------|--|--------------------|-----------|-------------|-----|
| 1068         | Dotations et fonds divers                | 13 984.81 €        | 27        |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES FINANCIERES</b>              | <b>13 984.81 €</b> |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES REELLES</b>                  | <b>13 984.81 €</b> |           |             |     |
| 021          | Virement de la section de fonctionnement | 44 880.00 €        |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES D'ORDRE</b>                  | <b>44 880.00 €</b> |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>            | <b>58 864.81 €</b> |           |             |     |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES CUMULEES</b>                 | <b>58 864.81 €</b> |           |             |     |



**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE SAINT ANTOINE – EXERCICE 2018**

Préalablement à la présentation du compte administratif clôturant l'exercice de l'année 2018 du budget annexe Saint-Antoine, il y a lieu d'approuver le compte de gestion du receveur municipal.

|                       |   |
|-----------------------|---|
| <b>N°2019/AVR/058</b> | <b>OBJET :</b><br><br>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE SAINT ANTOINE – EXERCICE 2018 |
|-----------------------|---|

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget annexe Saint Antoine de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 9 avril 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE Unique :**

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur municipal et annexé à la présente délibération.



**N°2019/AVR/059**

**OBJET :**

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE SAINT ANTOINE – EXERCICE 2018

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2018/AVRIL/055 en date du 9 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a adopté le budget annexe Saint Antoine pour l'exercice 2018,

VU la délibération n°2019/AVR/058 de ce jour par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget annexe Saint Antoine pour l'année 2018,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 9 avril 2019,

Après en avoir délibéré, hors la présence du maire et à l'unanimité des voix exprimées (26),

**ARTICLE 1 :**

PREND acte des résultats de l'exercice 2018 qui ressortent ainsi qu'il suit :

**Section de Fonctionnement :**

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 89 141.83 €

Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 89 141.83 €

Résultat antérieur (C) : 0,00 €

**Résultat 2017 (D=A-B+C) : + 0,00 €**

**ARTICLE 2 :**

DECIDE d'approuver le compte administratif 2018 tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération.



*Rapporteur : Sylvie GALLOCHER*

**N°2019/AVR/060**

**OBJET :**

APPROBATION DU BUDGET ANNEXE SAINT-ANTOINE POUR L'ANNEE 2019

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2018/AVR/055 du conseil municipal en date du 9 avril 2018 approuvant le budget annexe Saint-Antoine pour l'année 2018,

VU le rapport d'orientation budgétaire du budget annexe « eau potable » débattu lors de la séance du Conseil municipal en date du 11 mars 2019 par délibération n°2018/MARS/029,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 9 avril 2019,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un nouveau budget pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE Unique :**

ADOPTE, chapitre par chapitre, le budget annexe Saint-Antoine s'équilibrant en recettes et en dépenses à

- 95 000.00 € en section de fonctionnement

**VOTE DU BUDGET**

**DEPENSES  
FONCTIONNEMENT**

| CHAP | LIBELLE                     | MONTANT           | VOTE POUR | VOTE CONTRE | ABS |
|------|-----------------------------|-------------------|-----------|-------------|-----|
| 011  | Charges à caractère général | 95 000.00€        | 27        |             |     |
|      | <i>TOTAL</i>                | <b>95 000.00€</b> |           |             |     |

**RECETTES  
FONCTIONNEMENT**

| CHAP | LIBELLE                         | MONTANT           | VOTE POUR | VOTE CONTRE | ABS |
|------|---------------------------------|-------------------|-----------|-------------|-----|
| 75   | Autres produits gestion courant | 95 000.00€        | 27        |             |     |
|      | <i>TOTAL</i>                    | <b>95 000.00€</b> |           |             |     |



Délibération n°2019/AVR/061

*Rapporteur : Clotilde LAGOUTTE*

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX DE NANGIS (C.O.S.) AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

Cette délibération a pour objet de décider de la subvention à allouer au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal et de ses établissements publics locaux de Nangis (C.O.S.).

Le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal et de ses établissements publics locaux de Nangis (C.O.S.) a été créé en 2003 et a repris une partie des activités de l'ancienne association « la Fraternelle ».

Il s'adresse à tous les agents de la commune et depuis 2005, il a pris le relais de la commune pour l'affiliation des agents au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) et pour le paiement des cotisations.

Il est proposé, au Conseil municipal, d'allouer au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal et de ses établissements publics locaux de Nangis (C.O.S.), une subvention de

fonctionnement de 63 730 € dont 41 174 € au titre du paiement des cotisations au C.N.A.S.. Il convient également d'approuver la convention entre la commune et le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal et de ses établissements publics locaux de Nangis (C.O.S.) afférente à cette subvention.

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>N°2019/AVR/062</b> | <b>OBJET :</b><br><br>SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX DE NANGIS (C.O.S.) AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 |
|-----------------------|--|

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'activité du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal et de ses Établissements Publics Locaux de Nangis (C.O.S.),

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 9 avril 2019,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

#### **ARTICLE 1 :**

DECIDE d'allouer, pour l'année 2019, au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal et de ses Établissements Publics Locaux de Nangis (C.O.S.) une subvention de fonctionnement de 63 730 € (Soixante-trois mille sept cent trente euros).

#### **ARTICLE 2 :**

DIT que la dépense est inscrite à l'article « 6574 » du budget de l'exercice en cours, en section de section de fonctionnement, avec ventilation aux codifications fonctionnelles concernées.



Délibération n°2019/AVR/062

*Rapporteur : Clotilde LAGOUTTE*

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX DE NANGIS (C.O.S.) AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

La loi dite « Sapin » fait obligation aux communes accordant à des associations des subventions d'un montant supérieur à 23 000,00 € de signer, au préalable, avec celles-ci, une convention.

Celle-ci fixe les objectifs et les finalités pour lesquels la subvention est accordée. Elle définit aussi des procédures permettant une transparence et un contrôle de l'utilisation des fonds.

La convention, visée par cette délibération, concerne le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal et de ses établissements publics locaux de Nangis (C.O.S.).

La subvention proposée au vote dans la délibération du conseil municipal n°2019/AVR/061 de ce jour est de 63 730 €.

|                       |   |
|-----------------------|---|
| <b>N°2019/AVR/062</b> | <b>OBJET :</b><br><br>SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX DE NANGIS (C.O.S.) AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 |
|-----------------------|---|

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil municipal n°2018/AVR/061 de ce jour concernant l'attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal et de ses établissements publics locaux de Nangis (C.O.S.) au titre de l'année 2019,

CONSIDERANT que le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal et de ses Établissements Publics Locaux de Nangis (C.O.S.) bénéficie d'une aide communale dont le montant est supérieur à 23 000 €,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'établir à cet effet une convention avec celui-ci,

CONSIDERANT la convention établie à cet effet,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

#### **ARTICLE 1 :**

APPROUVE la convention à intervenir avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal et de ses Établissements Publics Locaux de Nangis (C.O.S.) pour l'année 2019, annexée à la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 :**

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjoint, à signer ladite convention.



Délibération n°2019/AVR/063

*Rapporteur : Didier MOREAU*

## NOTICE EXPLICATIVE

### OBJET : SUBVENTION COMMUNALE A L'ECOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE DE NANGIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Comme chaque année, il convient de définir le montant de la subvention allouée à l'école de musique de l'Harmonie de Nangis.

Pour faire face au développement des activités de l'école de musique et à la participation importante de ses adhérents aux activités communales, il est proposé, au Conseil municipal, de fixer le montant de la subvention à 69 500 € pour l'année 2019.

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>N°2019/AVR/063</b> | <b>OBJET :</b><br>SUBVENTION COMMUNALE A L'ECOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE DE NANGIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 |
|-----------------------|--|

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'activité de L'École de Musique de l'Harmonie de Nangis pour l'apprentissage de la musique,

CONSIDERANT qu'il convient d'allouer une subvention pour en assurer le bon fonctionnement,

CONSIDERANT l'avis favorable sde la commission des finances du 9 avril 2019,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

#### **ARTICLE 1 :**

DECIDE d'allouer, pour l'année 2019, une subvention de fonctionnement de 69 500 € (Soixante-neuf mille cinq cent euros) à L'École de Musique de l'Harmonie de Nangis.

#### **ARTICLE 2 :**

DIT que la dépense est inscrite à l'article « 6574 » du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.



Délibération n°2019/AVR/064

*Rapporteur : Didier MOREAU*

## NOTICE EXPLICATIVE

### OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE DE NANGIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

La loi dite « Sapin » fait obligation aux communes accordant à des associations des subventions d'un montant supérieur à 23 000,00 € de signer, au préalable, avec celles-ci une convention.

Celle-ci fixe les objectifs et les finalités pour lesquels la subvention est accordée. Elle définit aussi des procédures permettant une transparence et un contrôle de l'utilisation des fonds.

La convention, visée par cette délibération, concerne l'École de Musique de l'Harmonie de Nangis.

La subvention qui est proposée au vote dans la délibération du conseil municipal n°2019/AVR/063 de ce jour est de 69 500 €.

|                       |   |
|-----------------------|---|
| <b>N°2019/AVR/064</b> | <b>OBJET :</b><br><br>SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE DE NANGIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 |
|-----------------------|---|

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal n°2019/AVR/063 de ce jour relative à l'attribution d'une subvention communale à l'École de Musique de l'Harmonie de Nangis au titre de l'année 2019,

CONSIDERANT que l'École de Musique de l'Harmonie de Nangis bénéficie d'une aide municipale dont le montant est supérieur à 23 000,00 €,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'établir à cet effet une convention avec celui-ci,

CONSIDERANT la convention établie à cet effet,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

#### **ARTICLE 1 :**

APPROUVE la convention à intervenir avec l'École de Musique de l'Harmonie de Nangis pour l'année 2019, annexée à la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 :**

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjoint, à signer ladite convention.



**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION « ESPERANCE SPORTIVE NANGISSIENNE FOOTBALL » AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

Comme chaque année, il convient de définir le montant de la subvention allouée à l'association « Espérance Sportive Nangissienne Football ».

Pour faire face au développement des activités de l'association « Espérance Sportive Nangissienne Football » et à la participation importante de ses adhérents aux activités communales, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la subvention à 36 000 € pour l'année 2019.

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>N°2019/AVR/065</b> | <b>OBJET :</b><br>SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION « ESPERANCE SPORTIVE NANGISSIENNE FOOTBALL » AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 |
|-----------------------|--|

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'activité de l'association « Espérance Sportive Nangissienne Football »,

CONSIDERANT qu'il convient d'allouer une subvention pour en assurer le bon fonctionnement,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 9 avril 2019,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE d'allouer, pour l'année 2019, une subvention de fonctionnement de 36 000 € (Trente-six mille euros) à l'association « Espérance Sportive Nangissienne Football ».

**ARTICLE 2 :**

DIT que la dépense est inscrite à l'article « 6574 » du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.



## NOTICE EXPLICATIVE

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ESPÉRANCE SPORTIVE NANGISSIENNE FOOTBALL » AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

La loi dite « Sapin » fait obligation aux communes accordant à des associations des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € de signer, au préalable, avec celles-ci une convention.

Celle-ci fixe les objectifs et les finalités pour lesquels la subvention est accordée. Elle définit aussi des procédures permettant une transparence et un contrôle de l'utilisation des fonds.

La convention, visée par cette délibération, concerne l'association « Espérance Sportive Nangissienne Football ».

La subvention qui est proposée au vote dans la délibération du conseil municipal n°2019/AVR/065 de ce jour est de 36 000 €.

|                       |   |
|-----------------------|---|
| <b>N°2019/AVR/066</b> | <b>OBJET :</b><br><br>SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ESPÉRANCE SPORTIVE NANGISSIENNE FOOTBALL » AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 |
|-----------------------|---|

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal n°2019/AVR/065 de ce jour concernant l'attribution d'une subvention communale à l'association « Espérance Sportive Nangissienne Football » au titre de l'année 2019,

CONSIDERANT que l'association « Espérance Sportive Nangissienne Football » bénéficie d'une aide municipale dont le montant est supérieur à 23 000 €,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'établir à cet effet une convention avec celui-ci,

CONSIDERANT la convention établie à cet effet,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

## **ARTICLE 1 :**

APPROUVE la convention à intervenir avec l'association « Espérance Sportive Nangissienne Football » pour l'année 2019, annexée à la présente délibération.

## **ARTICLE 2 :**

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjoint, à signer ladite convention.



Délibération n°2019/AVR/067

*Rapporteur : Karine JARRY*

### **NOTICE EXPLICATIVE**

#### **OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

Comme chaque année, il est proposé d'accorder, aux associations de parents d'élèves présentes dans les différents établissements scolaires de Nangis, une subvention afin de les aider dans leur fonctionnement.

L'intérêt que représente l'activité des associations de parents d'élèves pour la commune et ses habitants est très important. Elles contribuent à la défense du service public de l'Éducation Nationale à Nangis et au dialogue entre parents et enseignants, nécessaire au développement des enfants.

La subvention est répartie entre les associations sur la base des résultats obtenus aux élections aux conseils d'écoles et aux conseils d'administration du lycée et du collège.

Il est proposé, au Conseil municipal, de fixer les subventions de chaque groupe scolaire de 300.00 € au total. Ces subventions sont réparties de façon égale, soit 150.00 € chacune, et attribuée aux associations siégeant aux conseils. Compte tenu des résultats des dernières élections de parents d'élèves, il est proposé la répartition suivante :

- 150,00 € à l'association de parents d'élèves représentée au conseil d'administration du collège René Barthélemy de Nangis et affiliée à la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (F.C.P.E.),
- 150,00 € à l'association de parents d'élèves représentée aux conseils d'école élémentaire des Rossignots et affilié à la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (F.C.P.E.).

|                       |   |
|-----------------------|---|
| <b>N°2019/AVR/067</b> | <b>OBJET :</b><br>SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES<br>AU TITRE DE L'ANNEE 2019 |
|-----------------------|---|

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'activité des associations de parents d'élèves pour les nangissiens,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 9 avril 2019,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE d'attribuer aux associations de parents d'élèves représentées dans les conseils d'écoles élémentaires et du collège une subvention totale de 300.00 €, répartie de façon égale entre chaque groupe scolaire élémentaire et collège où est représentée au moins une association de parents d'élèves.

**ARTICLE 2 :**

DIT que la subvention allouée pour chaque groupe scolaire et collège sera répartie proportionnellement au nombre de sièges obtenus lors des élections aux conseils.

**ARTICLE 3 :**

DIT que, pour l'année 2019, cette subvention est attribuée ainsi qu'il suit :

- 150,00 € à l'association de parents d'élèves représentée au conseil d'administration du collège René Barthélemy de Nangis et affiliée à la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (F.C.P.E.),
- 150,00 € à l'association de parents d'élèves représentée aux conseils d'école élémentaire des Rossignots et affilié à la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (F.C.P.E.).

**ARTICLE 4 :**

DIT que les dépenses sont inscrites à l'article « 6574 » du budget de l'exercice en cours, à la section de fonctionnement.



Délibération n°2019/AVR/068

*Rapporteur : Karine JARRY*

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS SYNDICALES LOCALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

Il est proposé d'accorder aux organisations syndicales locales, une subvention afin de les aider dans leur fonctionnement.

L'intérêt que représente l'activité des organisations syndicales locales pour la commune et ses habitants ne peut échapper à personne. Leurs activités ont un rôle d'information auprès de la municipalité concernant l'activité des entreprises et la situation de l'emploi, notamment dans les différentes permanences qu'elles tiennent en direction des Nangissiens pour les aider dans la constitution de dossiers et pour la défense de leurs droits.

Leurs activités ont permis :

- le maintien de l'activité économique sur le territoire,

- le maintien des emplois,
- des négociations avec l'Inspection du Travail, les Assedic et Pôle Emploi.

La subvention est répartie entre les organisations sur la base des résultats obtenus aux élections prud'homales (arrondissement de Melun) du 3 décembre 2008 dans le collège des salariés.

Il est proposé de fixer la subvention à 2 521,00 € au total. Cependant, les organisations ne pourront pas obtenir une subvention supérieure au montant qu'elles ont demandé.

La subvention est attribuée proportionnellement au nombre de suffrages obtenus lors des dernières élections au conseil des Prud'hommes du 3 décembre 2008 dans le collège « salariés ». Cependant, il est tenu compte des demandes de subvention émises par les organisations syndicales. De fait, il est proposé la répartition suivante :

- Union Locale de la Confédération Générale du Travail (C.G.T.) pour :

**9 190/17 471 soit 2 104,00 € limité à 2 000,00 €.**

- Union Locale de la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) pour :

**6 007/17 471 soit 1 375,00 € limité à 0 €**

**vu que la C.F.D.T. n'a pas déposé de dossier de demande de subvention.**

- Union Locale de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) pour :

**2 274/17 471 soit 521,00 €.**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>N°2019/AVR/068</b> | <b>OBJET :</b><br>SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS SYNDICALES LOCALES<br>AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 |
|-----------------------|--|

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT les rapports d'activités établis par les organisations syndicales locales,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'activité des organisations syndicales locales pour la commune et ses habitants,

CONSIDERANT que leurs activités ont permis :

- le maintien de l'activité économique sur le territoire,
- le maintien des emplois,
- des négociations avec l'Inspection du Travail, les Assedic et Pôle Emploi,

CONSIDERANT que ces organisations ont un rôle d'information auprès de la municipalité concernant l'activité des entreprises et la situation de l'emploi,

CONSIDERANT les différentes permanences qu'elles tiennent en direction des Nangisssiens pour les aider dans la constitution de dossiers et pour la défense de leurs droits,

CONSIDERANT que la subvention est attribuée proportionnellement au nombre de suffrages obtenus lors des dernières élections au conseil des Prud'hommes du 3 décembre 2008 dans le collège « salariés »,

CONSIDERANT les demandes de subvention des organisations syndicales,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 9 avril 2019,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 21 voix Pour et 6 voix Contre (J-P. GABARROU, M. DEVILAINE, C. HEUZE-DEVIES, S. SAUSSIER, S. SCHUT, A. RAPPAILLES),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE d'attribuer aux organisations syndicales locales, une subvention de 2 521,00 € (Deux mille cinq cent vingt et un euros).

**ARTICLE 2 :**

DIT que, pour l'année 2019, cette subvention sera attribuée conformément aux demandes expresses des organisations syndicales :

- Union Locale de la Confédération Générale du Travail (C.G.T.) pour : **2 000,00 €**,
- Union Locale de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) pour : **521,00 €**.

**ARTICLE 3 :**

DIT que les dépenses sont inscrites à l'article « 6574 » du budget de l'exercice en cours, à la section de fonctionnement.



Délibération n°2019/AVR/069

*Rapporteur : Karine JARRY*

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

Cette délibération a pour objet de décider des subventions de fonctionnement allouées, au titre de l'année 2019, aux associations nangissiennes et à certaines associations d'intérêt général.

Les associations mentionnées sont celles qui ont effectivement fait une demande de subvention et rempli le dossier demandé.

Il est proposé, au Conseil municipal, d'allouer une somme 98 075,00 € aux associations selon la répartition indiquée dans le projet de délibération ci-après.

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>N°2019/AVR/069</b> | <b>OBJET :</b><br>SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 |
|-----------------------|--|

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 9 avril 2019,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE d'allouer, pour l'année 2019, les subventions suivantes aux associations sportives :

|  |                    |
|--|--------------------|
| Amicale bouliste                           | 1 500,00 €         |
| Nangis Boxing                              | 5 700,00 €         |
| Gymnastique Volontaire                     | 1 500,00 €         |
| Handball Nangissien                        | 14 000,00 €        |
| Judo Club de Nangis                        | 12 500,00 €        |
| Les Phoenix de Nangis                      | 1 000,00 €         |
| Nangis Natation                            | 10 000,00 €        |
| Shotokan Karaté Club Nangissien            | 1 000,00 €         |
| Tennis Club Nangis                         | 3 500,00 €         |
| Tennis de Table Nangis                     | 2 700,00 €         |
| Tir à l'Arc Nangissien                     | 3 000,00 €         |
| Tai Chi Chuan et Qi Gong                   | 300,00 €           |
| Association sportive jeunes nangissiens    | 1 000,00 €         |
| Association Sportive du Collège Barthélémy | 1 650,00 €         |
| Association Sportive du Lycée Becquerel    | 1 400,00 €         |
| Les Plongeurs d'Ancoeur                    | 750,00 €           |
| <b>Total Associations sportives</b>        | <b>61 500,00 €</b> |

**ARTICLE 2 :**

DECIDE d'allouer, pour l'année 2019, les subventions suivantes aux associations de solidarité :

|  |                    |
|--|--------------------|
| ACJUSE   | 100,00 €           |
| Amicale Laïque Nangissienne                          | 1500,00 €          |
| A.P.S. Contact                                       | 2 000,00 €         |
| Association Générale d'Intervenants Retraités (AGIR) | 9 000,00 €         |
| Croix Rouge Française – Secourisme                   | 1 500,00 €         |
| Secours Populaire                                    | 4 000,00 €         |
| Restaurant du Cœur                                   | 2 400,00 €         |
| Comité de Défense des Chats                          | 300,00 €           |
| S.I.L.L.A.G.E.                                       | 500,00 €           |
| <b>Total Associations solidarités</b>                | <b>21 300,00 €</b> |

**ARTICLE 3 :**

DECIDE d'allouer, pour l'année 2019, les subventions suivantes aux associations patriotiques :

|   |                   |
|---|-------------------|
| Amicale des Sapeurs Pompiers                      | 600,00 €          |
| Anciens Combattants et Victimes de Guerres        | 100,00 €          |
| F.N.A.C.A   | 300,00 €          |
| 520ème section des médaillés militaires de Nangis | 100,00 €          |
| <b>Total associations patriotiques</b>            | <b>1 100,00 €</b> |

#### **ARTICLE 4 :**

DECIDE d'allouer, pour l'année 2019, les subventions suivantes aux associations animation culture :

|   |                    |
|---|--------------------|
| Association Nangissienne des Arts Plastiques (ANAP) | 350,00 €           |
| Association Photographes Amateurs de Nangis (APAN)  | 375,00 €           |
| Orchestre d'Harmonie de Nangis                      | 7 000,00 €         |
| Théâtre en Seine-et-Marne                           | 2 500,00 €         |
| Association Créatout Mains                          | 550,00 €           |
| Radio Club de Nangis                                | 400,00 €           |
| Club de l'Amitié                                    | 2 400,00 €         |
| La Vieille Chouette                                 | 600,00 €           |
| <b>Total Associations Animations/culture</b>        | <b>14 175,00 €</b> |

#### **ARTICLE 5 :**

DIT que les dépenses sont inscrites à l'article « 6574 » du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement et avec ventilation aux codifications fonctionnelles concernées.



Délibération n°2019/AVR/070

*Rapporteur : Karine JARRY*

### **NOTICE EXPLICATIVE**

#### **OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

Cette délibération a pour objet de décider des subventions exceptionnelles qui seront allouées, au titre de l'année 2019, à des associations nangissiennes.

Ces subventions sont destinées à participer soit à des initiatives ponctuelles comme un anniversaire, soit à faire face à une charge importante, soit à des initiatives qui nécessitent un budget particulier comme les festivals de musique.

Les associations mentionnées sont celles qui ont effectivement fait une demande de subvention et rempli le dossier demandé.

Il est proposé, au conseil municipal, d'allouer, pour l'année 2019, une somme de **17 100,00 €** aux associations locales suivantes :

- Orchestre d'Harmonie de Nangis : **7 000,00 €** pour l'organisation du 18<sup>ème</sup> Festival des musiques Zest'ivales et O'Tonales ;
- Nangis Boxing : **1 600,00 €** pour l'achat de cordes pour le ring ;
- Espérance Sportive Nangissienne Football : **2 500,00 €** pour le concours « Claire Fontaine » ;

- Handball Nangissien : **2 000,00 €** pour le stage de fin d'année des enfants nés de 2002 à 2009 ;
- Association Sportive Jeunes Nangissiens : **800,00 €** pour la rémunération de l'arbitrage professionnel ;
- Tennis de Table Nangis : **900,00 €** pour le tournoi départemental des jeunes ;
- Association Générale d'Intervenants Retraités (AGIR-abcd) : **1 000,00 €** pour le projet chorale « apprentissage de la langue » (2ème tranche du projet) ;
- F.N.A.C.A : **300,00 €** pour le 50ème anniversaire du comité ;
- Théâtre en Seine et Marne : **1 000,00 €** pour le 25ème anniversaire du festival de l'association.

**N°2019/AVR/070**

**OBJET :**

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions exceptionnelles lorsqu'elles souhaitent organiser des manifestations ponctuelles ou lorsqu'elles rencontrent des situations particulières,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 9 avril 2019,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE d'allouer, pour l'année 2019, les subventions exceptionnelles aux associations locales suivantes :

- Orchestre d'Harmonie de Nangis : **7 000,00 €** pour l'organisation du 18<sup>ème</sup> Festival des musiques Zest'ivales et O'Tonales ;
- Nangis Boxing : **1 600,00 €** pour l'achat de cordes pour le ring ;
- Espérance Sportive Nangissienne Football : **2 500,00 €** pour le concours « Claire Fontaine » ;
- Handball Nangissien : **2 000,00 €** pour le stage de fin d'année des enfants nés de 2002 à 2009 ;
- Association Sportive Jeunes Nangissiens : **800,00 €** pour la rémunération de l'arbitrage professionnel ;
- Tennis de Table Nangis : **900,00 €** pour le tournoi départemental des jeunes ;
- Association Générale d'Intervenants Retraités (AGIR-abcd) : **1 000,00 €** pour le projet chorale « apprentissage de la langue » (2ème tranche du projet) ;

- F.N.A.C.A : **300,00 €** pour le 50ème anniversaire du comité ;
- Théâtre en Seine et Marne : **1 000,00 €** pour le 25ème anniversaire du festival de l'association.

## **ARTICLE 2 :**

DIT que la dépense est inscrite à l'article « 6745 » du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement avec ventilation aux codifications fonctionnelles concernées.



Délibération n°2019/AVR/071

*Rapporteur : Sandrine NAGEL*

## **NOTICE EXPLICATIVE**

### **OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.) - ANNEE 2019**

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 a donné pleine compétence au Département en matière de Fonds de Solidarité Logement (FSL) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Suite à une délibération n°2018/JUIL/121 en date du 2 juillet 2018, une convention a été signée avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne pour l'adhésion de la commune de Nangis au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2018.

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) permet aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Démunies d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'accompagnement social liées au logement (ASSL).

Pour y adhérer, la participation des communes est fixée à 30 centimes d'euros par habitant pour toute la commune.

Le nombre d'habitants, au recensement de l'année 2019, sur le territoire communal étant de 8 745 habitants, la cotisation annuelle est de 2 624 €.

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>N°2019/AVR/071</b> | <b>OBJET :</b><br>RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.) - ANNEE 2019 |
|-----------------------|--|

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2018/JUIL/121 en date du 2 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal a renouvelé l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.),

CONSIDERANT la politique du Département de Seine-et-Marne dans le cadre du financement et de la gestion du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) afin de permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Démunies d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL),

CONSIDERANT que la participation des communes est fixée à 30 centimes d'euros par habitant pour toute la commune,

CONSIDERANT que la commune de Nangis compte 8 745 habitants, au recensement du 1er janvier 2019,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention signée avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour l'année 2019,

VU la convention établie à cet effet,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

ACCEPTE le renouvellement de l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) pour l'année 2019.

**ARTICLE 2 :**

DIT que la cotisation annuelle d'un montant de 2 624 € est inscrite au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 3 :**

AUTORISE monsieur le maire ou son adjointe à signer la convention à intervenir et toutes pièces afférentes.



Délibération n°2019/AVR/072

*Rapporteur : Michel BILLOUT*

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : DECLARATION D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE PARCELLES AD N°690 ET AD N°689 SISE 27 AVENUE DU GENERAL DU TAILLIS ET POURSUITE DE L'EXPROPRIATION POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE**

Depuis 1994, ces parcelles sont l'objet de courriers et de diverses procédures afin de faire cesser les nuisances liées au défaut d'entretien de l'habitation ainsi que du terrain.

Le propriétaire originel de ces parcelles, Monsieur DURAND a procédé en 2008 à la division du terrain et à la vente à Monsieur EL ABDI, ce dernier s'engageant par acte notarié à viabiliser le lot A et le lot B (cf. plan joint).

Aujourd'hui aucun permis de construire n'a été déposé ni pour le lot A ni pour le lot B et l'habitation existante n'est toujours pas entretenue. Cette dernière a même été en proie à un incendie.

Les riverains de l'avenue du Général du Taillis, las de cette situation ont, de nouveau, alerté les services fin 2017 et Monsieur le Maire les a rencontrés.

Par délibération en janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure d'abandon manifeste pour les parcelles AD n°687, n°689 et n°690

L'article L. 2243-1 du CGCT permet au Maire lorsque des immeubles ou parties d'immeubles, installations ou terrains sans occupants à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, d'engager une procédure de déclaration d'abandon manifeste.

Cette procédure de déclaration en état d'abandon ne peut être engagée qu'à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune.

Le Maire constate par procès-verbal provisoire (PV du 04 mai 2018 et du 25 mai 2018), l'abandon manifeste après qu'il ait été procédé à la détermination du bien ainsi qu'à la recherche des propriétaires et si les propriétaires n'ont pas mis fin entre temps à l'abandon ou manifesté l'intention d'y mettre fin, le maire constate par procès-verbal définitif l'état d'abandon. En l'occurrence les deux propriétaires ne s'étant pas manifestés, les PV définitifs ont été dressés le 26 mars 2019.

La parcelle AD n°687 (628m<sup>2</sup>) est un terrain en seconde position appartenant à Monsieur EL ABDI demeurant 15 avenue Diderot à Tremblay en France (93290) qui ne comporte pas de réel problème pour la sécurité et la salubrité publique. A ce titre, il n'y a pas lieu de poursuivre la procédure d'abandon sur cette parcelle.

La parcelle AD n°689 (1 822m<sup>2</sup>) appartient à Monsieur DURAND, domicilié 6 rue Lantiez à Paris (75 017) et comporte sur son assiette une maison d'habitation qui est régulièrement squattée, hors d'air, qui n'est plus entretenue. A ce titre, à la vue du risque pour la sécurité et la salubrité publique, il y a lieu de poursuivre la procédure sur cette parcelle. Le terrain est envahi d'une végétation abondante et des déchets se trouvent dans ce dernier.

La parcelle AD n°690 (168m<sup>2</sup>) est la copropriété des propriétaires des parcelles AD n°687 et AD n°689 correspond au chemin d'accès pour la parcelle AD n°687, il est nécessaire pour la commune de récupérer ce chemin d'accès et d'en laisser la servitude de passage et de réseau au propriétaire de la parcelle AD n°687.

Afin de pouvoir procéder à l'expropriation des parcelles, il est nécessaire de présenter un dossier comportant un projet d'intérêt général sur les terrains. La parcelle AD n°689 pourra, pour partie (500 m<sup>2</sup>) accueillir une micro crèche dont le porteur de projet est actuellement en cours de réalisation de son dossier auprès de la CAF. Le reste de la parcelle, pourra accueillir deux lots à bâtir, et ceci afin de rendre viable le projet de micro crèche.

Les domaines ont estimé la parcelle AD n°689 à 274 000 € et la parcelle AD n°690 à 2 500 €. Au regard de l'état de l'immeuble situé sur la parcelle AD n°689, il apparaît opportun de minorer d'environ 10 % cette estimation en fixant le prix d'acquisition par la Ville à 250 000 €, correspondant à l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, eu égard aux investissements à réaliser par le futur acquéreur pour remettre en état ou démolir l'habitation en fonction de son état général.

Suite aux procès-verbaux définitifs et afin de pouvoir poursuivre la procédure, il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce pour déclarer ces deux parcelles en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation pour le compte de la commune.

**N°2019/AVR/072**

**OBJET :**

DECLARATION D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE  
PARCELLES AD N°690 ET AD N°689 SISE 27 AVENUE DU  
GENERAL DU TAILLIS ET POURSUITE DE L'EXPROPRIATION  
POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2243-1 et suivants,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération n°2018/JAN/005 du Conseil municipal en date du 29 janvier 2018 portant engagement d'une procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste des parcelles AD n°690, AD n°689 et AD n°687 sis 27 avenue du Général du Taillis,

VU le rapport en date du 16 mars 2018 établi par la Directrice du Service Urbanisme, agent assermenté au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Urbanisme,

VU le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 04 mai 2018 notifié le 25 mai 2018 concernant la parcelle AD n°689 sise 27 rue du Général du Taillis, dont le propriétaire est Monsieur DURAND Jacques, 6 rue Lantiez – 75 017 PARIS,

VU l'affichage de ce procès-verbal en mairie et sur le terrain à compter du 24 mai 2018, la parution dans deux journaux en date du 28 mai 2018 ainsi que la publication sur le site internet de la commune de Nangis,

VU l'estimation de ce bien fixée par la Direction Générale des Finances Publiques en date du 26 décembre 2018 évaluant la valeur vénale à 274 000 €,

VU le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 25 mai 2018 concernant la parcelle AD n°690 sise 27 rue du Général du Taillis, dont les copropriétaires sont Monsieur DURAND Jacques, 6 rue Lantiez – 75 017 PARIS (notification le 04 juin 2018) et Monsieur EL ABDI Hamid, 15 avenue Diderot – 93 290 Tremblay-en-France (notifié le 5 juin 2018),

VU l'affichage de ce procès-verbal en mairie et sur le terrain à compter du 30 mai 2018, la parution dans deux journaux en date du 04 juin 2018 ainsi que la publication sur le site internet de la commune de Nangis,

VU l'estimation de ce bien fixée par la Direction Générale des Finances Publiques en date du 26/02/2019 évaluant la valeur vénale à 2 500 €,

VU le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste, dressé le 26 mars 2019,

CONSIDERANT les plaintes et pétitions adressées par les riverains à Monsieur le Maire, liées aux nuisances générées par l'absence d'entretien des parcelles AD n°689 et AD n°690 sise 27 rue du Général du Taillis,

CONSIDERANT l'état de l'immeuble situé sur la parcelle AD n°689, il apparaît opportun de minorer d'environ 10 % cette estimation en fixant le prix d'acquisition par la Ville à 250 000 €, correspondant à l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, eu égard aux investissements à réaliser par le futur acquéreur pour remettre en état ou démolir l'habitation en fonction de son état général,

CONSIDERANT qu'il conviendra en outre de faire appel à des sociétés extérieures afin de procéder au retrait des déchets, ordures, meubles, électroménagers entassés dans l'habitation,

CONSIDERANT que les procès-verbaux provisoires et définitifs n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part des propriétaires. En effet, les propriétaires n'ont exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivants la notification et la publication des procès-verbaux provisoires, ni depuis l'intervention des procès-verbaux définitifs,

CONSIDERANT que l'acquisition de ces parcelles par la ville permettrait de traiter son état d'abandon et de dégradation et de procéder à la réalisation d'une micro crèche ainsi que de deux habitations neuves,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

CONSIDERANT qu'afin de ne pas enclaver la parcelle AD n°687, une servitude de passage et de réseaux sera mise en place sur la parcelle AD n°690 au profit du propriétaire de la parcelle AD n°687,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

CONSTATE l'état d'abandon manifeste des parcelles AD n°690 et AD n°689 sises 27 avenue du Général du Taillis.

**ARTICLE 2 :**

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'expropriation des parcelles cadastrées AD n°689 et AD n°690 sises 27 avenue du Général du Taillis, au profit de la commune en vue d'y aménager une micro crèche privée ainsi que deux terrains à bâtir et de passer outre l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques pour la parcelle AD n°689.

**ARTICLE 3 :**

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire des coûts, conformément à l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4 :**

DIT que la mise à disposition du dossier public sera au service urbanisme de la commune de Nangis (28 rue de la Boucherie) consultable aux jours et horaires d'ouverture pendant une durée d'un mois. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

**ARTICLE 5 :**

SOLLICITE Madame la Préfète de Seine-et-Marne pour le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique tel que décrit à l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales, les crédits étant inscrits au budget.

**ARTICLE 6 :**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires, et à accomplir toutes formalités subséquentes.



Délibération n°2019/AVR/073

*Rapporteur : Clotilde LAGOUTTE*

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DU CADRE D'EMPLOIS DES CADRES DE SANTÉ PARAMÉDICAL, DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS, ET DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS DES AGENTS DE LA VILLE DE NANGIS**

Des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*).

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promu – promouvables » remplace l'ancien système des quotas (*déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois*), et est **fixé par l'assemblée délibérante** après avis du **Comité Technique (CT)**. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette disposition est **obligatoire** et concerne tous les grades d'avancement quel que soit la filière et le mode d'accès (choix, examen professionnel) sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

A Nangis, les taux de promotion pour les avancements de grade ont été délibérés en 2007, 2009, 2012, 2013 et 2017 pour les cadres d'emplois existants.

Depuis, de nouveaux grades existent au sein de la collectivité pour les motifs suivants :

- Cadre de santé de 2<sup>ème</sup> classe car un poste a été créé et pourvu en 2018.
- Assistant socio-éducatif de 1<sup>ère</sup> classe car un agent a été reclassé suite à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (P.P.C.R.).
- Assistant socio-éducatif de seconde classe car un agent a été nommé, suite à la réussite au concours d'assistant socio-éducatif, sur le nouveau grade en vigueur selon le P.P.C.R.
- Educateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe car un agent a été reclassé suite à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (P.P.C.R.).

Ces grades et cadres d'emplois n'ont pas été prévus par les délibérations susvisées. Il est donc nécessaire de prévoir les taux de promotion permettant les avancements de grade au sein de ces cadres d'emplois.

Le comité technique a émis un avis favorable le 22 mars 2019 quant à la fixation du taux de promotion pour les avancements de grade des agents de la ville de Nangis pour les cadres d'emplois suivants :

- des cadres de santé paramédicaux (décret n° 2016-336 du 21/03/2016),
- des assistants socio-éducatifs (décret n° 2017-901 du 09/05/2017),
- des éducateurs de jeunes enfants (décret n° 2017-902 du 09/05/09/05/2017).

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>N°2019/AVR/073</b> | <b>OBJET :</b><br><br>FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DU CADRE D'EMPLOIS DES CADRES DE SANTÉ PARAMÉDICAL, DES ASSISTANTS SOCIO-ÉDUCATIFS, ET DES ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS DES AGENTS DE LA VILLE DE NANGIS |
|-----------------------|--|

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les délibérations n° 2007/139 du 22 octobre 2007, n° 2009/149 du 25 novembre 2009, n° 2012/FEV/010 du 1<sup>er</sup> février 2012, n° 2013/MARS /043 du 25 mars 2013, n°

2013/MAI/085 du 13 mai 2013 et n° 2017/SEPT/115 du 11 septembre 2017 portant fixation du taux de promotion pour les avancements de grade des agents de la ville de Nangis,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter les délibérations visées ci-dessus portant fixation du taux de promotion pour les avancements de grade des agents de la ville de Nangis afin d'intégrer les cadres d'emplois suivants :

- des cadres de santé paramédicaux (décret n° 2016-336 du 21 mars 2016),
- des assistants socio-éducatifs (décret n° 2017-901 du 9 mai 2017),
- des éducateurs de jeunes enfants (décret n° 2017-902 du 9 mai 2017),

VU l'avis du comité technique en date du 22 mars 2019,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

### **ARTICLE 1 :**

DECIDE de fixer le taux annuel de promotion des avancements de grade des agents promouvables, arrondi à l'entier supérieur, comme suit :

| <b>GRADE D'ORIGINE</b>                         | <b>GRADE D'AVANCEMENT</b>                            | <b>Taux de promotion en %</b> |
|--|--|-------------------------------|
| <b>Filière médico-sociale</b>                  |  |                               |
| Cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe      | Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe            | 100                           |
| Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe      | Cadre supérieur de santé                             | 100                           |
| Assistant socio-éducatif de seconde classe     | Assistant socio-éducatif de première classe          | 100                           |
| Assistant socio-éducatif de première classe    | Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle    | 100                           |
| Educateur de jeunes enfants de seconde classe  | Educateur de jeunes enfants de première classe       | 100                           |
| Educateur de jeunes enfants de première classe | Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle | 100                           |

### **ARTICLE 2 :**

PRECISE qu'il sera tenu compte pour l'inscription au tableau d'avancement des critères suivants :

- ancienneté dans l'obtention du dernier avancement de grade,
- évolution des missions susceptible d'être confiées aux agents,
- gestion de la polyvalence dans l'exercice des missions confiées,
- participation à des formations de perfectionnement en dehors de celles organisées par la ville,
- reconnaissance de la valeur et de l'expérience professionnelle par l'évaluation annuelle,
- responsabilités d'encadrement exercées,
- réussite à un examen professionnel,
- technicités particulières liées aux missions confiées.

L'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

### **ARTICLE 3 :**

DIT que ces dispositions pourront être modifiées après une nouvelle décision du conseil municipal avec un avis préalable du comité technique paritaire.

#### **ARTICLE 4 :**

DIT que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.



Délibération n°2019/AVR/074

*Rapporteur : Michel BILLOUT*

### **NOTICE EXPLICATIVE**

#### **OBJET : CREATIONS DE POSTE**

En raison de la création d'une restauration scolaire au sein de la structure Les Rossignots et la possibilité de donner à un même agent l'entretien de différents sites municipaux, jusque-là effectués par des agents contractuels, il est nécessaire de recruter un adjoint technique, à temps incomplet à raison de 22,5/35<sup>ème</sup>.

Pour faire face à la création d'une classe ULIS, il est nécessaire d'augmenter de deux heures le nombre d'heures d'un agent d'entretien qui exerce actuellement ses missions à temps incomplet à raison de 25/35<sup>ème</sup>.

Aussi, il convient de créer :

- un poste d'adjoint technique, à temps incomplet à raison de 22,5/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps incomplet à raison de 27/35<sup>ème</sup>,

et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps incomplet à raison de 25/35<sup>ème</sup>, après l'avis favorable du Comité technique en date du 22 mars dernier.

|                       |                                      |
|-----------------------|--------------------------------------|
| <b>N°2019/AVR/074</b> | <b>OBJET :</b><br>CREATIONS DE POSTE |
|-----------------------|--------------------------------------|

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° 2019/MARS/021 du 11 mars 2019 concernant le tableau des effectifs du personnel territorial – Année 2019,

VU l'avis du Comité technique en date du 22 mars 2019 concernant la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps incomplet à raison de 25/35<sup>ème</sup>,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

## **ARTICLE 1 :**

DECIDE la création des postes suivants :

- un poste d'adjoint technique, à temps incomplet à raison de 22,5/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps incomplet à raison de 27/35<sup>ème</sup>,

et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps incomplet à raison de 25/35<sup>ème</sup>.

## **ARTICLE 2 :**

DIT que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.



Délibération n°2019/AVR/075

*Rapporteur : Clotilde LAGOUTTE*

### **NOTICE EXPLICATIVE**

#### **OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DANS LE CADRE DES ECHANGES AVEC LA COMMUNE DE SEELow (ALLEMAGNE) POUR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT D'UNE DELEGATION A NANGIS DU 20 AU 27 JUIN 2019**

Dans le cadre de la coopération établie avec la commune de Seelow en Allemagne, un programme prévisionnel d'accueil d'un groupe de 31 personnes est prévu du 20 au 27 juin 2019 dont 10 jeunes âgés de 10 à 15 ans, 2 accompagnateurs, 5 élus et personnalités allemands et 14 joueurs de football dont l'âge reste encore à déterminer.

A cet effet, un dossier de demande de subvention auprès de l'Office Franco-Allemand pour la jeunesse (OFAJ) est en cours de rédaction et un projet, en cours de finalisation, est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ainsi, et dans le cadre de la prise en charge des frais impactés par l'accueil de la délégation allemande et l'accompagnement par des élus nangissiens, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la prise en charge de l'ensemble des frais liés aux échanges avec la commune de Seelow du 20 au 27 juin 2019.

Pour information, le coût estimatif des frais liés aux transports, cadeaux et visites s'élève à 23607,60 €, dont une partie pourrait être subventionnée par l'OFAJ.

|                       |   |
|-----------------------|---|
| <b>N°2019/AVR/075</b> | <b>OBJET :</b><br>PRISE EN CHARGE DES FRAIS DANS LE CADRE DES ECHANGES AVEC LA COMMUNE DE SEELow (ALLEMAGNE) POUR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT D'UNE DELEGATION A NANGIS DU 20 AU 27 JUIN 2019 |
|-----------------------|---|

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT la coopération établie avec la commune de Seelow (Allemagne) depuis le 5 septembre 1998 et renforcée par la convention de partenariat du 27 août 2016,

CONSIDERANT l'accueil d'une délégation de 10 jeunes habitants de Seelow (âgés de 10 à 15 ans), de 2 accompagnateurs, de 5 élus et personnalités allemands et 14 joueurs de football durant 8 jours, du 20 au 27 juin 2019 à Nangis,

CONSIDERANT que cet événement nécessite des frais de déplacements et des frais annexes dans le cadre de l'accueil de cette délégation de la commune de Seelow et son accompagnement par des nangisais, élus et agents de la commune,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

APPROUVE le projet d'accueil et d'accompagnement d'une délégation de la commune de Seelow (Allemagne) pour la période du 20 au 27 juin 2019.

**ARTICLE 2 :**

AUTORISE la prise en charge des frais de déplacements et des frais annexes (cadeaux et dépenses liés) relatifs à l'accueil de cette délégation pour la période du 20 au 27 juin 2019.

**ARTICLE 3 :**

AUTORISE la prise en charge des frais de déplacements des élus municipaux de Nangis qui accompagneront cette délégation aux activités qui ont été organisées dans le cadre de ce séjour.

**ARTICLE 4 :**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces séjours.

**ARTICLE 5 :**

DIT que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2019, en section de fonctionnement et à l'articles 6257.



Délibération n°2019/AVR/076

*Rapporteur : Sandrine NAGEL*

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'OFFICE FRANCO-ALLEMAND POUR LA JEUNESSE (OFAJ) POUR L'ORGANISATION D'ECHANGES ENTRE LA COMMUNE DE SEELow (ALLEMAGNE) ET LA COMMUNE DE NANGIS DU 20 AU 27 JUIN 2019**

Dans le cadre du partenariat que la commune de Nangis entretient avec la commune de Seelow en Allemagne, il est proposé une demande de subvention auprès de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ) pour l'organisation d'échanges entre la commune de Seelow (Allemagne) et la commune de Nangis du 20 au 27 juin 2019.

L'organisation de ces échanges s'articulera autour d'activités proposés à 2 groupes allemands, à savoir :

- Accueil d'un groupe allemand de 10 jeunes habitants de Seelow âgés de 10 à 15 ans, de 2 accompagnateurs et de 5 élus et personnalités allemands du 20 au 25 juin 2019,
- Accueil d'un groupe de 14 joueurs de football de Seelow (dont l'âge est à déterminer) du 20 au 27 juin 2019

Dans la mesure où ces échanges sont subventionnés par l'OFAJ, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette demande de subvention sur ce projet et d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à cette demande. Le montant prévisionnel de ce projet a été exposé dans le cadre de la précédente délibération.

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>N°2019/AVR/076</b> | <b>OBJET :</b><br><br>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'OFFICE FRANCO-ALLEMAND POUR LA JEUNESSE (OFAJ) POUR L'ORGANISATION D'ECHANGES ENTRE LA COMMUNE DE SEELOW (ALLEMAGNE) ET LA COMMUNE DE NANGIS DU 20 AU 27 JUIN 2019 |
|-----------------------|--|

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT l'organisation d'échanges entre la commune de Seelow et la commune de Nangis pour l'accueil et le séjour de 24 jeunes et de 2 accompagnateurs de Seelow à Nangis du 20 au 27 juin 2019,

CONSIDERANT que ce projet est subventionné par l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ),

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix (27),

**ARTICLE 1 :**

SOLLICITE une subvention auprès de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ) pour l'organisation d'échanges entre la commune de Seelow (Allemagne) et la commune de Nangis du 20 au 27 juin 2019.

**ARTICLE 2 :**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.



Délibération n°2019/AVR/077

*Rapporteur : Sandrine NAGEL*

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION « APPEL A PROJETS – ACTIONS LOCALES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE EN ILE-DE-FRANCE (ALJEP) – ANNEE 2019**

Le programme « jeunesse, éducation populaire et vie associative » de la Direction régionale de la jeunesse, de l'éducation populaire, des sports et de la cohésion sociale (DRDJS/CS Ile-de-France) prévoit le financement des actions locales en direction de la jeunesse et de l'éducation populaire (ALJEP) en Ile-de-France.

Les nouvelles orientations en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire visent le développement des politiques de l'engagement, dans lesquelles s'inscrit le service civique, la continuité éducative dans le temps des jeunes, la formation des encadrants auprès des publics jeunes et l'insertion de la jeunesse, et notamment des jeunes issus des quartiers prioritaires.

Les priorités fixées par ce programme sont les suivantes :

- **Soutien à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes** (actions en faveur du développement de l'apprentissage dans la filière de l'animation ...),
- **Soutien à l'engagement et à l'autonomie des jeunes en mobilisant les principes d'action de l'éducation populaire** (action visant le développement du service civique, actions portées par les jeunes, ou issus d'instance de concertation – CLJ, parcours citoyen et engagement des jeunes),
- **Soutien aux actions en faveur de la continuité éducative et des actions jeunesse hors les murs** (actions du PEDT, actions innovantes favorisant la socialisation et la mixité, formations des encadrants et des animateurs auprès des publics jeunes).

Ce programme de soutien en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire permet au Service Municipal de la Jeunesse de valoriser 2 projets d'actions, comme suit :

- **Projet 1, lié aux dispositifs favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, par l'intermédiaire de l'apprentissage** (*1 jeune en licence professionnelle Animation sociale, socio-éducative et socioculturelle*), **de l'engagement (service civique) et la formation des encadrants** (*Bafa*)
- **Projet 2, lié aux actions favorisant la socialisation, la citoyenneté et la continuité éducative dans le champ périscolaire de proximité** (*animations au quartier de la mare aux curées, CLJ, chantier jeunes volontaires, parc en fête*)

La demande de subvention globale est établie à hauteur de 8000 euros (4 500 € pour le projet n°1 évalué à 33 750 € TTC et 3 500 € pour le projet n°2 évalué à 11 500 € TTC) pour cet appel à projets et sera soumise au comité de sélection, au regard des conditions d'éligibilité, des critères d'attribution et des axes prioritaires des demandes.

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>N°2019/AVR/077</b> | <b>OBJET :</b><br>DEMANDE DE SUBVENTION « APPEL A PROJETS – ACTIONS LOCALES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE EN ILE-DE-FRANCE (ALJEP) – ANNEE 2019 |
|-----------------------|--|

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT l'appel à projets 2019 dans le cadre des « actions locales en faveur de la Jeunesse et de l'Éducation populaire » (ALJEP) proposées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT que le Service Municipal de la Jeunesse prévoit deux projets d'actions liés d'une part aux dispositifs favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, par l'intermédiaire de l'apprentissage, de l'engagement et la formation des encadrants et d'autre part, aux actions favorisant la socialisation, la citoyenneté et la continuité éducative dans le champ périscolaire de proximité,

CONSIDERANT que ces projets répondent aux critères de l'appel à projets pouvant donner lieu à une participation financière de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

### **ARTICLE 1 :**

SOLLICITE l'aide de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de l'appel à projets de l'année 2019 sur les « actions locales en faveur de la Jeunesse et de l'Éducation populaire » (ALJEP) pour

- Un projet lié aux dispositifs favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, par l'intermédiaire de l'apprentissage de l'engagement et la formation des encadrants (*actions en faveur de jeunes en licence professionnelle, en missions de service civique ou passant le BAF4*)
- Un projet lié aux actions favorisant la socialisation, la citoyenneté et la continuité éducative dans le champ périscolaire de proximité (*animations au quartier de la mare aux curées, Conseil Local de la Jeunesse, chantier « jeunes volontaires » et initiative « parc en fête »*)

### **ARTICLE 2 :**

APPROUVE le descriptif de ces opérations qui s'élèvent à 33 750 € TTC pour le projet lié aux dispositifs favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, par l'intermédiaire de l'apprentissage de l'engagement et la formation des encadrants et à 11 500 € TTC pour le projet lié aux actions favorisant la socialisation, la citoyenneté et la continuité éducative dans le champ périscolaire de proximité.

### **ARTICLE 3 :**

DIT que le plan de financement s'établit comme suit :

- projet lié aux dispositifs favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, par l'intermédiaire de l'apprentissage de l'engagement et la formation des encadrants.
  - DDSC77 : 4 500,00 € TTC (13,35 %)
  - Commune de Nangis : 29 250 € TTC (86,65 %).
- projet lié aux actions favorisant la socialisation, la citoyenneté et la continuité éducative dans le champ périscolaire de proximité.
  - DDSC77 : 3 500,00 € TTC (30,45 %)
  - Commune de Nangis : 8 000 € TTC (69,55 %).

### **ARTICLE 4 :**

AUTORISE Monsieur le maire ou Madame la conseillère municipale déléguée à la Jeunesse à signer tout document lié à ce projet.

## **ARTICLE 5 :**

DIT que les dépenses liées à ces projets sont inscrites au budget 2019.



Délibération n°2019/AVR/078

*Rapporteur : Sandrine NAGEL*

### **NOTICE EXPLICATIVE**

#### **OBJET : APPEL A PROJETS « SOUTENIR LES PROJETS ELABORES PAR DES ADOLESCENTS ET FAVORISER LEUR AUTONOMIE » 2019-2020, DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE SEINE-ET-MARNE (CAF77)**

La CAF (Caisse d'Allocation Familiale) de Seine-et-Marne a décidé de reconduire l'appel à projets adolescents, qui **vis**e à valoriser les projets des jeunes âgés de 12 à 17 ans et leur esprit d'initiative.

Pour ce faire, elle soutient financièrement les structures accompagnant les jeunes dans la mise en œuvre de leurs projets afin de permettre aux adolescents de :

- S'autonomiser en les associant à l'élaboration des actions les concernant,
- Susciter leurs initiatives en favorisant leur prise de responsabilité,
- Contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société favorisant l'apprentissage de la vie sociale, et l'investissement dans la vie de la cité (investissement bénévole, service civique, engagement social, formation, départ en vacances, etc).

**Le projet doit être spécifiquement élaboré avec les jeunes et doit répondre cumulativement aux trois conditions suivantes :**

- Être le produit de l'initiative des jeunes de tous milieux sociaux âgés en priorité de 12 à 17 ans ;
- S'appuyer sur une personne morale qui percevra l'aide financière attribuée par la CAF et mettra à disposition des jeunes un professionnel chargé d'assurer un accompagnement dans la mise en œuvre de leur initiative. Ce professionnel devra par ailleurs veiller à associer les familles des jeunes (information, restitution des actions, etc.) ;
- Mobiliser une partie d'autofinancement et/ou un cofinancement public ou privé.

Les projets retenus devront s'inscrire dans les champs d'actions suivants :

- La citoyenneté et vie locale,
- Humanitaire et solidarité internationale,
- Sciences et techniques,
- Culture,
- Numérique,
- Sports (hors participation à des compétitions)
- Loisirs
- Départs en vacances en autonomie

**Le Service Municipal de la Jeunesse valorise et présente** dans le cadre de cette demande d'appel à projet de la Caf et pour l'année 2019, **le séjour court au Futuroscope qui se déroulera du 24 au 26 avril 2019**, durant la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances de printemps, avec un groupe de 7 jeunes de 13 à 17 ans (5 garçons et 2 filles).

L'ensemble des demandes et dossiers déposés, sur la base d'un dossier par année, seront étudiés par la Commission d'action sociale au regard de la qualité du projet, du degré d'implication et d'initiative du ou des jeunes. **Dans ce cadre, les jeunes seront invités à venir exposer leur projet lors de jurys organisés en avril – mai 2019 par la Caf de Seine-et-Marne** (*jeunes accompagnés d'un professionnel chargé de leur accompagnement au sein des structures de proximité*).

La demande d'appel à projet pour l'année 2019 est établie à hauteur de 1500 euros pour le projet « séjour-court ados au Futuroscope », qui est évalué à 2 800 € TTC.

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>N°2019/AVR/078</b> | <b>OBJET :</b><br><br>APPEL A PROJETS « SOUTENIR LES PROJETS ELABORES PAR DES ADOLESCENTS ET FAVORISER LEUR AUTONOMIE » 2019-2020, DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE SEINE-ET-MARNE (CAF77) |
|-----------------------|--|

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT l'appel à projets 2019-2020 visant à valoriser les projets des jeunes âgés de 12 à 17 ans et leur esprit d'initiative proposé par la Caisse d'Allocation Familiale de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT que le Service Municipal de la Jeunesse prévoit, sur initiative des jeunes nangisseries, un projet portant sur un séjour court au Futuroscope qui se déroulera du 24 au 26 avril 2019 avec un groupe de 7 jeunes de 13 à 17 ans,

CONSIDERANT que ces projets répondent aux critères de l'appel à projets pouvant donner lieu à une participation financière de la Caisse d'Allocation Familiale de Seine-et-Marne au bénéfice de la personne morale accompagnant le projet,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

#### **ARTICLE 1 :**

SOLLICITE l'aide de la Caisse d'Allocation Familiale de Seine-et-Marne dans le cadre de l'appel à projets de l'année 2019 « soutenir les projets élaborés par des adolescents et favoriser leur autonomie » pour un séjour court au Futuroscope qui se déroulera du 24 au 26 avril 2019 avec un groupe de 7 jeunes de 13 à 17 ans.

#### **ARTICLE 2 :**

APPROUVE le descriptif de ce projet qui s'élève à 2 800 € TTC.

#### **ARTICLE 3 :**

DIT que le plan de financement s'établit comme suit :

- CAF77 : 1 500,00 € TTC (53,57 %)
- Commune de Nangis : 1 300 € TTC (46,43 %).

#### **ARTICLE 4 :**

AUTORISE Monsieur le maire ou Madame la conseillère municipale déléguée au Logement et à la Jeunesse à signer tout document lié à ce projet.

#### **ARTICLE 5 :**

DIT que les dépenses liées à ce projet sont inscrites au budget 2019.

